

Livret du Doctorant



UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

**Ecole Doctorale Sciences de la Vie, de la Santé
et de l'Environnement (ED-SEV)**

Université Cheikh Anta Diop de Dakar

UCAD

Ecole Doctorale

Sciences de la Vie, de la Santé et de l'Environnement

ED-SEV

Site Web : <http://sev.ucad.sn>

Livret du Doctorant

Nom.....

Prénoms.....

.....

Mention (FER).....

.....

.....

Formation doctorale (UER).....

.....

TABLE DES MATIERES

TEXTES NATIONAUX ET RECTORAUX	4
OBJECTIFS DE L'ECOLE DOCTORALE	5
STRUCTURATION DE L'ECOLE DOCTORALE	43
FORMATIONS PROPOSEES	42
Mention « Biologie, Nutrition et Pathologies Humaines »	43
1.UER 101 Nutrition et Alimentation Humaine	44
2.UER 102 Biologie et Pathologies humaines	46
3.UER 103 Santé Publique	48
4.UER 104 Sciences des Médicaments	50
4.UER 304 Neurophysiologie-Anthropologie Biologique	52
7.UER 107 Sciences Odontologiques	54
Mention « Biologie, Production et Pathologies animales »	55
1.UER 201 Parasitologie	56
2.UER 202 Entomologie	58
3.UER 203 Génétique des populations	60
4.UER 204 Santé et biotechnologies animales	62
5.UER 205 Productions et biotechnologies animales	64
6.UER 206 Pastoralisme	66
7.UER 207 Sciences halieutiques	68
Mention « Biologie, Physiologie et Pathologie végétales »	69
1.UER 301 Biotechnologies végétale et microbienne et amélioration des plantes	70
2.UER 302 Écologie et Agroforesterie	72
3.UER 303 Production et Protection des Végétaux	74
5. UER 405 Horticulture et agriculture urbaine et périurbaine - HortAUP	76
Mention « Biodiversité et Environnement »	77
1.UER 401 Connaissance, Conservation et gestion de la biodiversité	78
2.UER 402 Environnement	80
3.UER 403 Chimie des produits naturels	82
4.UER 404 Ecologie et gestion des écosystèmes	84
MODULES TRANSVERSAUX	89
EQUIPES D'ACCUEIL DE RECHERCHE	100
ETABLISSEMENTS MEMBRES DE L'ECOLE DOCTORALE	108
PARTENAIRES	83
REPERTOIRE DES MEMBRES DE L'ECOLE DOCTORALE	83
GUIDE DE PRESENTATION D'UNE THESE	114
COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION SOUTENANCE D'UNE THESE	

Objectif de l'Ecole Doctorale

La mise en œuvre de la réforme Licence- Master- Doctorat (LMD) donne à l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar (UCAD) l'opportunité de rendre compatible l'architecture de ses offres de formation aux systèmes universitaires internationaux, aux nouvelles exigences du marché de l'emploi et aux enjeux actuels de la recherche. Avec la mise en place des Ecoles doctorales, l'UCAD veut promouvoir une recherche de qualité pour accompagner le développement socio-économique du Sénégal.

Les Ecoles doctorales sont des dispositifs fédérateurs. Elles regroupent des formations destinées aux doctorants, des chercheurs, des équipes et laboratoires de recherche autour d'un projet de formation avec comme objectif de faire travailler toutes les composantes en synergie. A ce titre, les Ecoles doctorales adhèrent aux principes de base suivants :

- s'inscrire dans une cohérence pluridisciplinaire ;
- s'appuyer sur une équipe assez large et de qualité ;
- avoir une politique scientifique ;
- préparer l'avenir professionnel des futurs doctorants.

L'Ecole doctorale Sciences de la Vie, de la Santé et de l'Environnement adhère à ces principes. Elle a pour objectifs :

- de former des Docteurs dans les domaines des sciences de la vie, de la santé et de l'environnement;
- de concevoir et de piloter des projets de recherche dans ces domaines ;
- de contribuer à la promotion et au développement de l'éducation relative aux sciences de la vie, de la santé et de l'environnement

Textes nationaux et rectoraux

Loi relative à l'organisation du
Système LMD (Licence, Master, Doctorat)
dans les établissements d'Enseignement
supérieur

EXPOSE DES MOTIFS

Le système LMD (Licence, Master et Doctorat) est le produit d'une réforme de l'enseignement supérieur ayant pour objet la création d'un espace européen de l'enseignement supérieur soutenue par l'Union Européenne. Cette réforme s'inscrit dans la perspective d'une harmonisation des diplômes pour assurer la mobilité des étudiants et des enseignants et une reconnaissance mutuelle des diplômes entre pays européens.

Dans le cadre du CAMES (Conseil Africain et Malgache de l'Enseignement Supérieur), les pays de l'UEMOA possèdent un espace universitaire commun. Toutefois, les diplômes et programmes en cours au Sénégal, comme dans les anciennes colonies de l'Afrique Occidentale française (AOF), sont largement tributaires d'une ancienne réforme française de 1967, à savoir la Réforme FOUCHET qui a institué la licence en trois ans, la maîtrise en quatre ans, le Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) et le Doctorat de troisième cycle suivi d'un Doctorat d'Etat. Ce dernier diplôme est indispensable en Lettres et en Sciences pour accéder au grade de Professeur. De plus, cette architecture comporte différents autres diplômes comme les Diplômes d'Etudes Supérieures (DES) et les Diplômes d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS).

Ainsi l'adoption du système LMD permettra une simplification de l'architecture des repères et des diplômes en ramenant ceux-ci à trois : Licence, Master et

Doctorat, avec comme conséquence majeure la suppression de la thèse de Doctorat d'Etat, un facteur bloquant dans la carrière des enseignants du Supérieur en Sciences et en Lettres, par le temps que cette thèse prend pour sa réalisation.

Ce réaménagement de l'architecture est une parfaite opportunité pour redéfinir le contenu des programmes et les méthodes d'enseignement, en vue de les conformer aux besoins, demandes et réalités de la société, et en intégrant l'utilisation des Technologies de l'Information, et de la Communication (TIC) dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Aux avantages du système LMD, ci-dessus, évoqués, s'ajoutent :

- sa souplesse qui permet aux étudiants de construire leur carrière qui peut ne plus être linéaire (possibilité de passer de la géographie à l'agriculture par exemple) ;
- la possibilité de conserver définitivement les crédits acquis et de les faire valoir dans d'autres établissements universitaires, y compris hors du Sénégal. Un crédit est une unité de mesure de volume de travail qui est en moyenne de vingt heures de travail personnel et d'enseignements reçus ;
- la mobilité des étudiants à l'intérieur des universités et entre celles-ci ;
- l'accent mis sur la professionnalisation des formations dispensées par un renforcement des relations « Universités-Entreprises » ;
- Un alignement sur l'architecture du cadre de formation le plus courant dans le monde.

D'ailleurs, la Banque Africaine de Développement (BAD), à travers l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), est en train de financer actuellement un projet d'appui pour la mise en place de la réforme LMD dans ses pays membres.

Telle est l'économie du présent projet de Loi.

Loi n° 2011-05
relative à l'organisation du
système LMD (Licence, Master,
Doctorat) dans les Etablissements
d'Enseignement supérieur.

L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du lundi 21 février 2011 ;
Le Sénat a adopté, en sa séance du mercredi 16 mars 2011 ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : la présente loi porte sur la réforme de l'Enseignement supérieur au Sénégal, par la mise en place d'une nouvelle architecture des études universitaires comportant trois niveaux : Licence, Master, Doctorat, appelée système LMD.

Article 2 : Dans ce système, la Licence se fait en trois ans (BAC +3), le Master en deux ans après la Licence (BAC+5) et le Doctorat en trois ans après le Master (BAC+8).

Article 3 : le système LMD est organisé en semestres. Dans chaque semestre peuvent être acquis 30 (trente) crédits de formation, capitalisables et transférables dans et entre les universités, et en unités d'enseignement qui correspondent chacune à une ou plusieurs disciplines.

Un crédit est estimé à au moins 20 (vingt) heures de travail ou d'enseignement.

Article 4 : la Licence est découpée en 06 (six) semestres et est validée par 180 (cent quatre-vingts) crédits correspondant à 03 (trois) années d'études au moins après le baccalauréat. Elle peut être générale ou professionnelle.

Le Master est organisé en 04 (quatre) semestres et est validé par 120 (cent vingt) crédits après la Licence. Il totalise 300 (trois cents) crédits, soit 05 (cinq) années d'études au moins après le baccalauréat. Il peut être professionnel avec des possibilités de passerelles.

Le Doctorat est validé par 180 (cent quatre-vingts) crédits après le Master, soit au total 480 (quatre cent quatre-vingts) crédits.

Les diplômes délivrés sont accompagnés d'une annexe descriptive dite « supplément au diplôme ».

Article 5 : compte tenu des spécificités des structures composant les établissements d'enseignement supérieur, les programmes des unités d'enseignement sont fixés par arrêté du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur, sur proposition de leurs assemblées délibérantes respectives.

Article 6 : les écoles universitaires d'ingénieurs continuent à délivrer des diplômes d'ingénieurs. Elles peuvent également délivrer des masters et des licences professionnels.

Article 7 : les facultés de Médecine, de Pharmacie et d'Odontostomatologie et/ou les Unités de Formation et de Recherche (UFR) des Sciences de la Santé organisent leurs enseignements sous forme de crédits capitalisables.

ARTICLE 8 : La délivrance des anciens et des nouveaux diplômes s'effectue pendant une période transitoire dont la durée est fixée par arrêté du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Article 9 : Sont abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi qui sera exécutée comme loi de l'Etat.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 30 mars 2011

Par le Président de la République
Le Premier Ministre

Abdoulaye WADE

Souleymane Ndéné NDIAYE

**Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche**

**décret
relatif au diplôme de doctorat**

Rapport de présentation

La loi n° 2011-05 du 30 mars 2011, relative à l'organisation du système Licence, Master, Doctorat (LMD) dans les institutions d'enseignement supérieur, a créé un doctorat unique qui se substitue à tous les doctorats existant à l'heure actuelle dans le système d'enseignement supérieur sénégalais :

- le doctorat d'Etat (y compris les doctorats d'Etat d'économie, de gestion, de droit, de sciences politiques et sciences pharmaceutiques) ;
- le doctorat de 3ème Cycle ;
- le diplôme de docteur ingénieur ;
- le diplôme de docteur d'université ;

Le troisième cycle des institutions d'enseignement supérieur ne comprend désormais que la préparation du diplôme de doctorat qui sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 180 crédits, après le master.

Le présent projet de décret définit les conditions et modalités de préparation et de délivrance du doctorat. Il s'agit de :

- l'habilitation et l'accréditation à délivrer le diplôme de doctorat accordées aux institutions d'enseignement supérieur par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur après une évaluation de l'offre de formation et des projets de création d'écoles doctorales par l'Autorité nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur ;
- l'organisation de la formation au sein d'écoles doctorales qui sont des dispositifs pluridisciplinaires regroupant des unités ou équipes de recherche ;

- l'intégration des enseignements, séminaires, ateliers et conférences dans la préparation du doctorat ;
- la fixation de la durée de préparation du doctorat à trois ans avec la possibilité pour le doctorant de bénéficier d'un délai supplémentaire à titre dérogatoire ;
- la rédaction et la soutenance d'une thèse.

Il est par ailleurs créé une procédure de cotutelle de thèse entre les institutions d'enseignement supérieur sénégalaises, d'une part, et entre elles et leurs homologues d'un pays étranger, d'autre part, visant à instaurer et à développer une coopération scientifique favorisant la mobilité des doctorants.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche



Serigne Mbaye THIAM

Décret 2012-1116
relatif au diplôme de doctorat

Le Président de la République,

- Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;
- Vu loi n° 67-45 du 13 juillet 1967 relative à l'Université de Dakar, modifiée;
- Vu la loi n° 90-03 du 02 janvier 1990 portant création de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis ;
- Vu la loi n° 91-22 du 16 février 1991 portant loi d'orientation de l'Education nationale, modifiée ;
- Vu la loi n° 94-82 du 23 décembre 1994 portant statut des établissements privés, modifiée par la loi n° 2005-03 du 11 janvier 2005 ;
- Vu la loi n° 2005-04 du 11 janvier 2005 portant création de l'Université polytechnique de Thiès ;
- Vu la loi n° 2011-05 du 30 mars 2011 relative à l'organisation du système LMD (Licence, Master, Doctorat) dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 75-1053 du 17 octobre 1975 fixant le mode de détermination des titres et diplômes admis en équivalence ou en dispense du baccalauréat ou d'années d'études supérieures pour l'admission dans les institutions d'enseignement de l'Université de Dakar ;
- Vu le décret n° 94-553 du 26 mai 1994 relatif à l'orientation des bacheliers sénégalais dans les établissements d'enseignement supérieur et les établissements de formation des cadres supérieurs;
- Vu le décret n° 2008-537 du 22 mai 2008 portant création, organisation et fonctionnement de l'Université de Ziguinchor ;
- Vu le décret n°2009-1221 du 02 Novembre 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Université de Bambey ;
- Vu le décret n°2011-1030 du 25 juillet 2011 portant Statut des établissements privés d'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n°2012-837 du 7 août 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur ;
- La Cour suprême entendue en sa séance du 14 août 2012 ;

Décrète :

Chapitre premier. - Dispositions générales

Article premier. - Le diplôme de doctorat, créé par la loi n°2011-05 du 30 mars 2011, est un diplôme de troisième cycle de l'enseignement supérieur. Il sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 180 crédits après le master et confère à son titulaire le grade de Docteur.

Article 2. - Les études doctorales sont une formation à la recherche par la recherche. Elles sont organisées au sein d'écoles doctorales, conformément aux dispositions du présent décret.

L'école doctorale est un dispositif fédérateur, pluridisciplinaire. Elle est structurée en formations doctorales et regroupe des unités ou équipes de recherche.

Article 3. - La préparation du doctorat peut se faire en cotutelle dans le cadre du partenariat national ou international.

Article 4. - Les dispositions relatives aux diplômes d'Etat de docteur en médecine, en pharmacie, en chirurgie dentaire et en médecine vétérinaire demeurent applicables.

Chapitre II. - De l'école doctorale

Section première. - De l'accréditation des écoles doctorales

Article 5. - Les Ecoles doctorales sont accréditées par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, pour une durée de six ans renouvelable, après évaluation par l'Autorité nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur.

L'accréditation précise les formations doctorales concernées.

Article 6. - L'accréditation d'une école doctorale peut être demandée par une ou plusieurs institutions d'enseignement supérieur dont, au moins, une institution publique.

Pour la première demande d'accréditation, le dossier doit comprendre, notamment, les éléments suivants :

- la présentation des caractéristiques pédagogiques de l'école doctorale précisant ses objectifs ainsi que les formations doctorales et les unités de recherche qui la composent ;
- la liste des institutions d'enseignement supérieur, des organismes et fondations de recherche du Sénégal ou étrangers associés à l'école ;
- la composition du conseil scientifique et pédagogique ;
- la liste des enseignements, séminaires et ateliers prévus ainsi que les crédits affectés à chaque unité d'enseignement ;

- le descriptif des dispositifs de suivi du doctorant et d'appui à l'insertion professionnelle des docteurs.

Lorsque plusieurs institutions d'enseignement supérieur demandent conjointement l'accréditation d'une école doctorale, elles désignent l'une d'entre elles pour assurer la tutelle administrative de l'école. Leur coopération fait l'objet d'une convention qui est jointe à la demande d'accréditation.

Pour le renouvellement de l'accréditation, le dossier doit comprendre :

- la liste des thèses soutenues avec des précisions sur la durée de leur préparation et sur les formations doctorales concernées ;
- la liste des enseignements, séminaires, ateliers, conférences et stages organisés ;
- la liste des activités de mobilité internationale des doctorants organisées avec des précisions sur l'identité des institutions d'accueil ;
- la liste des doctorants ayant bénéficié d'une bourse et/ou d'un financement pour la réalisation de leurs travaux de recherche avec des précisions sur les sources de financement ;
- les taux d'insertion professionnelle observés par la formation doctorale ;
- les partenariats scientifiques développés.

Article 7. - Des institutions privées ou publiques d'enseignement supérieur ainsi que des organismes et fondations publics ou privés de recherche du Sénégal ou étrangers peuvent participer à une école doctorale en qualité d'établissement associé, en assurant des formations au sein de cette école et/ou en accueillant des doctorants dans leurs unités ou équipes de recherche. La liste de ces institutions figure dans la demande d'accréditation.

Section II. – Des missions et de l'organisation administrative des écoles doctorales

Article 8. - Les écoles doctorales ont pour missions :

- d'organiser la formation des doctorants ;
- d'assurer la coordination entre les différentes composantes de l'école ;
- d'améliorer les conditions de travail et d'encadrement des doctorants ;
- de développer l'internationalisation de la formation et de la recherche ;
- de contribuer à la promotion de la recherche ;
- de négocier et gérer des allocations de recherche ;
- d'aider à l'insertion professionnelle des docteurs.

Article 9. - L'école doctorale est dirigée par un directeur assisté d'un conseil scientifique et pédagogique.

Article 10. - Le directeur de l'école doctorale est nommé, pour un mandat de trois ans renouvelable une fois, par le chef de l'institution de rattachement de l'école, sur proposition du conseil scientifique et pédagogique. Il est choisi parmi les professeurs titulaires ou à défaut, parmi les maîtres de conférences.

Le directeur de l'école doctorale met en œuvre la politique pédagogique et scientifique de l'école et préside le conseil scientifique et pédagogique.

Article 11. - Le directeur de l'école doctorale a rang d'assesseur des facultés ou directeur-adjoint des unités de formation et de recherche.

Article 12. - Le conseil scientifique et pédagogique de l'école doctorale se prononce sur les questions concernant l'école doctorale :

- son organisation ;
- son fonctionnement pédagogique et scientifique ;
- l'attribution des aides financières ;
- le suivi des doctorants ;
- la sélection des candidats à une formation doctorale.

Article 13. - Le conseil scientifique et pédagogique de l'école doctorale comprend 20 à 30 membres ainsi répartis :

- cinq à huit représentants des responsables des formations doctorales de l'école doctorale désignés par leurs pairs ;
-
- cinq à douze représentants des responsables d'unités ou équipes de recherche membres de l'école doctorale désignés par leurs pairs ;
-
- deux enseignants-chercheurs ou chercheurs de rang A de l'école doctorale désignés par leurs pairs de l'école doctorale ;
- deux enseignants-chercheurs ou chercheurs de rang B de l'école doctorale désignés par leurs pairs de l'école doctorale ;
- deux représentants des étudiants de l'école doctorale, désignés par leurs pairs de l'école doctorale ;
- quatre personnalités extérieures à l'école doctorale, choisies par le directeur de l'école doctorale pour leurs compétences dans les domaines scientifiques et socio-économiques concernés.

Article 14. - Chaque école doctorale élabore un règlement intérieur qui précise ses modalités de fonctionnement administratif, financier, scientifique et pédagogique. Ce règlement est validé par arrêté du chef de l'institution de rattachement de l'école.

Chapitre III. Du doctorat

Section première. - De l'habilitation à délivrer le doctorat

Article 15. - L'habilitation à délivrer le diplôme de doctorat est accordée aux institutions d'enseignement supérieur par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur après évaluation de l'offre de formation par l'Autorité nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur.

Article 16. - L'habilitation à délivrer le diplôme de doctorat peut être demandée par une institution publique ou privée ou conjointement par plusieurs institutions publiques ou privées d'enseignement supérieur légalement créées. Le dossier de demande d'habilitation doit comprendre notamment les éléments suivants :

- la présentation des caractéristiques pédagogiques de l'offre de formation précisant l'Ecole doctorale au sein de laquelle est organisée la formation, les objectifs de formation et d'insertion professionnelle, les conditions d'accès à la formation ainsi que les conditions de délivrance du doctorat ;
- la maquette de formation précisant les unités d'enseignement et leurs contenus ou éléments constitutifs, le volume horaire et les crédits alloués à chaque unité d'enseignement ;
- la composition de l'équipe de formation et le(s) domaine(s) de responsabilité de chacun de ses membres.

Lorsque plusieurs institutions publiques ou privées d'enseignement supérieur demandent conjointement l'habilitation à délivrer le diplôme de doctorat, elles établissent une convention de coopération qui est jointe à la demande d'habilitation.

Section II. - De l'accès aux études doctorales

Article 17. - Peut s'inscrire en doctorat, l'étudiant ayant justifié :

- soit d'un diplôme de master ;
- soit d'un diplôme admis en dispense ou en équivalence, en application de la réglementation en vigueur.

L'admission se fait par examen de dossier.

Lors de la première inscription, une charte de thèse est signée par le doctorant, son directeur de thèse, le responsable de la formation doctorale et le directeur de l'école doctorale. Cette charte définit les engagements, les droits et les devoirs de chaque partie.

Article 18. - L'inscription en doctorat se fait dans les facultés, les unités de formation et de recherche, les écoles ou instituts et doit être renouvelée au début de chaque année universitaire.

Section III. - De la préparation du doctorat

Article 19. - La préparation du doctorat s'effectue en trois ans. Un délai supplémentaire peut être accordé à titre dérogatoire par le doyen de la faculté, le directeur de l'unité de formation et de recherche, de l'école ou de l'institut sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis du conseil scientifique et pédagogique de l'école doctorale, du responsable de la formation doctorale et du directeur de thèse, sur demande motivée de l'étudiant.

Article 20. - La préparation du doctorat comprend :

- des enseignements, séminaires, ateliers, conférences et stages;
- des travaux de recherche ;
- la rédaction d'une thèse.

L'organisation des enseignements, séminaires, ateliers, conférences et stages est arrêtée par l'école doctorale.

Les travaux de recherche sont effectués individuellement sous la responsabilité d'un directeur de thèse ou sous la responsabilité conjointe de deux directeurs de thèse.

Article 21. - Les fonctions de directeur ou codirecteur de thèse sont exercées par des professeurs titulaires, maîtres de conférences, directeurs de recherche, maîtres de recherche ou par d'autres personnes habilitées à diriger des recherches.

Le nombre maximum de doctorants encadrés par un directeur de thèse est fixé à dix.

Section IV. - De la délivrance du doctorat

Article 22. - Le diplôme de doctorat sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 180 crédits répartis comme suit :

- enseignements, séminaires, ateliers, conférences et stages : 20 crédits ;
- travaux de recherche : 40 crédits ;
- thèse et soutenance de la thèse : 120 crédits.

Article 23. - Le doctorat est délivré après évaluation :

- de la participation du doctorant aux enseignements, séminaires, ateliers, conférences et stages prévus par l'école doctorale et la formation doctorale ;
- de ses travaux de recherche ;
- et de la soutenance de sa thèse.

Les modalités d'évaluation de la participation du doctorant aux enseignements, séminaires, ateliers, conférences et stages prévus par l'école doctorale et la formation doctorale et de ses travaux de recherche sont arrêtées par l'école doctorale.

Les conditions et modalités d'organisation de soutenance de la thèse sont arrêtées par le chef d'institution, après avis de l'instance de décision de l'institution.

Article 24. - L'autorisation de soutenance est accordée par le chef de l'institution après avis du doyen de la faculté, du directeur de l'unité de formation et de recherche, de l'école ou de l'institut, du directeur de l'école doctorale, du curateur aux thèses de l'école doctorale, du responsable de la formation doctorale, sur proposition du directeur de thèse.

La thèse du candidat est préalablement examinée par trois rapporteurs désignés par le directeur de l'école doctorale.

Les rapporteurs sont des professeurs titulaires, maîtres de conférences, directeurs de recherche, maîtres de recherche ou des personnes habilitées à diriger des recherches.

Un rapporteur au moins doit être extérieur à l'école doctorale.

Il peut être fait appel à des rapporteurs appartenant à des institutions d'enseignement supérieur ou de recherche étrangères.

Les rapporteurs font connaître leur avis par écrit.

Les rapports des rapporteurs sont analysés par le curateur aux thèses de l'école doctorale qui établit un rapport à l'attention du directeur de l'école.

Article 25. - Le jury de soutenance est désigné par le directeur de l'école doctorale, sur proposition du responsable de la formation doctorale et du directeur de thèse. Il est composé de quatre à huit membres dont le directeur de thèse. Un des membres du jury doit être extérieur à l'école doctorale.

Les trois quarts des membres du jury doivent être des professeurs titulaires, maîtres de conférences, directeurs de recherche ou maîtres de recherche.

Le président du jury doit être obligatoirement un professeur titulaire. Le directeur de thèse ne peut être président du jury.

Article 26. - La soutenance est publique. Avant la soutenance, le résumé de la thèse est diffusé à l'intérieur de l'institution habilitée à délivrer le doctorat.

Article 27. - L'admission est prononcée après délibération du jury.

Elle donne lieu à l'attribution de l'une des mentions suivantes :

- Honorable ;
- Très honorable ;
- Très honorable avec les félicitations du jury.

Le président du jury établit un rapport de soutenance, contresigné par l'ensemble des membres du jury.

Le rapport de soutenance est communiqué au candidat.

Article 28. - Le diplôme de doctorat est délivré au candidat sur avis conforme du jury, après la soutenance de la thèse.

Article 29.- Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme, signée par le chef des services administratifs, est délivrée à l'étudiant par la faculté, l'unité de formation et de recherche, l'école ou l'institut d'inscription de l'étudiant. Sur l'attestation délivrée, figurent le nom et le sceau de l'institution qui délivre le doctorat, le nom de l'école doctorale, le nom de la faculté, de l'unité de formation et de recherche, de l'école ou de l'institut d'inscription du candidat, le titre de la thèse, la spécialité et la mention obtenue par le candidat.

Le diplôme est signé par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur et le chef de l'institution habilitée à délivrer le diplôme. Il porte le nom et le sceau de l'institution qui délivre le doctorat, le nom de l'école doctorale, le nom de la faculté, de l'unité de formation et de recherche, de l'école ou de l'institut d'inscription du candidat, le titre de la thèse, la spécialité et la mention obtenue par le candidat.

En cas de codiplomation, l'attestation et le diplôme, signés par les autorités compétentes, sont revêtus des noms et sceaux des institutions partenaires.

Chapitre Iv. - De la cotutelle de thèse en partenariat national ou international

Article 30. - La cotutelle permet d'instaurer et de développer une coopération scientifique entre les institutions d'enseignement supérieur du Sénégal, et entre elles et leurs homologues étrangères.

Article 31. - Chaque cotutelle de thèse se déroule dans le cadre d'une convention qui reconnaît la validité de la thèse soutenue.

Article 32. - Les institutions sénégalaises doivent avoir été habilitées par l'Etat à délivrer le doctorat concerné par la cotutelle.

Lorsque la délivrance de ce doctorat a fait l'objet d'une habilitation conjointe entre plusieurs institutions sénégalaises, la convention de cotutelle doit être conclue par chacune de ces institutions.

La ou les institutions étrangères contractantes doivent avoir la capacité de délivrer, au même niveau et dans le même domaine scientifique, un doctorat reconnu par les autorités compétentes de leur pays.

Article 33. - Les candidats à une préparation de doctorat en cotutelle effectuent leurs travaux sous la responsabilité d'un directeur de thèse dans chacune des deux institutions.

Article 34. - La thèse donne lieu à une soutenance unique reconnue par les institutions concernées.

Après soutenance de la thèse, sur l'unique rapport de soutenance, les institutions contractantes délivrent simultanément à l'étudiant, un diplôme de docteur de chacune d'entre elles.

Cette disposition doit faire l'objet d'une clause inscrite dans la convention liant les deux institutions.

Article 35. - Le jury de soutenance est composé de représentants des deux institutions.

Chapitre V. - Dispositions transitoires et finales

Article 36. - Aucune inscription en vue de l'obtention du doctorat d'Etat, du doctorat de 3^{ème} cycle, du diplôme de docteur-ingénieur, et du doctorat d'université, ne doit se faire à compter de la date de promulgation de la loi n° 2011-05 du 30 mars 2011 susvisée.

Article 37. - La délivrance du doctorat d'Etat, du doctorat de 3^{ème} cycle, du diplôme de docteur-ingénieur et du doctorat d'université, aux candidats inscrits avant la date de promulgation de la loi n° 2011-05 du 30 mars 2011, s'effectue pendant une période transitoire dont la durée est fixée par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Article 38. - Les institutions ayant commencé à mettre en œuvre, dans le cadre du système LMD, des formations conduisant au diplôme de doctorat, ont un délai d'un an, à compter de la date de publication du présent décret, pour demander l'habilitation de ces formations doctorales.

Article 39. - Les institutions ayant créé des écoles doctorales ont un délai d'un an, à compter de la date de publication du présent décret, pour demander l'accréditation de ces écoles.

Article 40. - Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Article 41. - Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

12 octobre 2012

Fait à Dakar, le

Macky SALL

Par le Président de la République
Le Premier Ministre

Abdoul MBAYE



RECTORAT



B.P. 5005 - Dakar-Fann - SENEGAL

Tél. 825 05 30 ; fax (221) 825 28 83

e.mail : Rectorat@ucad.sn



24 JUIL. 2008

ARRETE
portant création et organisation de
l'Ecole doctorale « Sciences de la Vie, de
la Santé et de l'Environnement » (SEV)

Le Recteur,
Président de l'Assemblée de l'université

- VU** la loi n° 67-45 du 13 juillet 1967 relative à l'Université de Dakar, modifiée ;
- VU** la loi n° 81-59 du 9 novembre 1981 portant statut du personnel enseignant des universités, modifiée ;
- VU** la loi n° 91-22 du 30 janvier 1991 d'orientation de l'éducation nationale ;
- VU** la loi relative à l'organisation du système LMD ;
- VU** le décret n° 70-1135 du 13 octobre 1970 portant statut de l'université de Dakar, modifié ;
- VU** le décret relatif aux études doctorales à l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar ;
- VU** l'avis du Conseil scientifique de l'Université Cheikh Anta Diop en sa séance du 28 Juillet 2007 ;
- VU** l'avis de l'Assemblée de l'Université en sa séance du 14 Mai 2008 ;

ARRETE

CHAPITRE I

Dispositions générales

Article premier : Il est créé à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar une Ecole Doctorale dénommée Ecole Doctorale « Sciences de la Vie, de la Santé et de l'Environnement » (SEV)

Article 2 : L'Ecole doctorale est commune aux établissements suivants :

- Faculté des Sciences et Techniques (FST)
- Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odonto-Stomatologie (FMPOS)
- Ecole Inter Etats des Sciences et Médecine Vétérinaires (EISMV)
- Faculté des Lettres et Sciences Humaines (FLSH)
- Faculté des Sciences Juridiques et Politiques (FSJP)
- Ecole Supérieure Polytechnique (ESP)
- Institut Fondamental d'Afrique Noire-Ch. A. DIOP (IFAN)
- Institut National Supérieur de l'Education Populaire et du Sport (INSEPS)
- Institut de Santé et Développement (ISED)
- Institut de Pédiatrie sociale (IPS)
- Institut de Formation et de Recherche en Population, Développement et Santé de la Reproduction (IPDSR)
- Institut Universitaire de Pêche et d'Aquaculture (IUPA)

Ces établissements hébergent au moins une formation doctorale et/ou un laboratoire ou équipe d'accueil en thèse de l'Ecole doctorale.

D'autres établissements de l'UCAD peuvent s'associer ultérieurement à ces établissements en créant une formation doctorale intégrée à l'Ecole doctorale et/ou en mettant à la disposition de l'Ecole doctorale un laboratoire ou une équipe d'accueil en thèse.

CHAPITRE II

Objectifs

Article 3 : L'Ecole doctorale a pour objet :

- de former des docteurs dans les domaines des sciences de la vie, de la santé et de l'environnement;
- de concevoir et de piloter des projets de recherche dans ces domaines ;
- de contribuer à la promotion et au développement de l'éducation relative aux sciences de la vie, de la santé et de l'environnement

CHAPITRE III

Accès aux formations de l'Ecole doctorale

Article 4 : L'accès aux formations doctorales de l'Ecole se fait par sélection sur la base des critères d'excellence définis dans le Règlement Intérieur de l'Ecole.

Les candidats doivent être titulaires d'un Master ou d'un diplôme jugé équivalent.

CHAPITRE IV

Formations doctorales de l'Ecole

Article 5 : L'Ecole doctorale rassemble les formations doctorales suivantes:

Mentions	Formations doctorales	Etablissements de rattachement des formations doctorales
Biologie, Nutrition et Pathologies Humaines	Nutrition et alimentation humaine	FST
	Biologie et Pathologies Humaines	FMPOS
	Santé Publique	FMPOS
	Sciences des Médicaments	FMPOS
	Neurophysiologie – Anthropologie biologique	FMPOS
Biologie, Productions et	Parasitologie	FST

Mentions	Formations doctorales	Etablissements de rattachement des formations doctorales
Pathologies animales	Entomologie	FST
	Génétique des populations	FST
	Santé et Biotechnologies animales	EISMV
	Productions et biotechnologies animales	EISMV
	Pastoralisme	EISMV
	Sciences halieutiques	IUPA
Biologie, Physiologie et Pathologies végétales	Biotechnologies végétale et microbienne et amélioration des plantes	FST
	Ecologie et Agroforesterie	FST
	Production et Protection des végétaux	FST
Biodiversité et environnement	Connaissance, Conservation et valorisation de la biodiversité	FST
	Environnement	FST
	Chimie des produits naturels	FST
	Ecologie et gestion des écosystèmes	FST

D'autres formations doctorales peuvent être créées au sein de l'Ecole doctorale

CHAPITRE V

Etablissements partenaires et laboratoires ou équipes d'accueil en thèse de l'Ecole Doctorale

Article 6 : Les établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche nationaux ou étrangers partenaires scientifiques de l'Ecole doctorale assurent des enseignements au sein de l'Ecole doctorale et/ou accueillent dans leurs laboratoires des étudiants en formation. La liste de ces établissements figure en annexe du présent arrêté.

D'autres établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche nationaux ou étrangers peuvent rejoindre l'Ecole doctorale en qualité de partenaire scientifique.

Article 7 : Les laboratoires et équipes d'accueil en thèse de l'Ecole doctorale sont :

■ **Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odonto-Stomatologie**

- Service de Parasitologie et Mycologie Médecine
- Service de Parasitologie et Mycologie Pharmacie
- Service d'Histologie –Cytologie
- Laboratoire de Bactériologie-Virologie, HALD
- Laboratoire de Bactériologie , Faculté de Médecine
- Laboratoire d'Anatomie et Organogenèse
- Laboratoire de Biochimie Médicale
- Laboratoire Imagerie Médicale
- Laboratoire d'Anatomopathologie
- Laboratoire de Biophysique
- Laboratoire de physiologie Médecine
- Laboratoire d'Hématologie
- Laboratoire de Biochimie Pharmacie
- Laboratoire de Physique
- Laboratoire de Galénique et Législation

- Laboratoire de Pharmacologie
- Laboratoire de Pharmacognosie
- Laboratoire d'Immunologie
- Laboratoire de Physiologie Pharmacie
- Laboratoire de Chimie Analytique et Bromatologie
- Laboratoire de Toxicologie
- Laboratoire National de Contrôle des Médicaments
- Institut du Cancer
- Service de Santé Publique et Médecine Préventive
- Chirurgie Expérimentale
- Odontologie
- Service d'Urologie HOGGY
- Service de Pédiatrie HEAR
- Neurologie – NeuroSciences
- Centre de Recherche Clinique, CHU FANN

■ **Faculté des Sciences et Techniques**

- Laboratoire de biologie et de Gestion des Populations
- Laboratoire de Nutrition
- Laboratoire d'Entomologie et d'Acarologie
- Laboratoire d'Ecologie Vectorielle et Parasitaire
- Laboratoire de Parasitologie Générale
- Laboratoire de Parasitologie-Helminthologie
- Laboratoire de Physiologie animale
- Laboratoire de Biologie cellulaire, moléculaire et reproduction
- Unité de Bactériologie et virologie
- Unité de Systématique, biologie et modèles expérimentaux
- Institut des Sciences et de l'Environnement
- Laboratoire Campus de Biotechnologies Végétales
- Laboratoire de Botanique et Biodiversité
- Laboratoire d'Ecologie végétale
- Laboratoire Atome-Lasere
- Laboratoire de Biotechnologies des Champignons
- Laboratoire de Phyto-chimie et Protection des Végétaux
- Laboratoire de chimie des produits naturels

■ **Faculté des Lettres et Sciences Humaines**

- Laboratoire de Biogéographie

■ **Faculté des Sciences Juridiques et Politiques**

- Laboratoire des Politiques et Droit de l'Environnement et de la Santé

■ **Ecole Supérieure Polytechnique**

- Laboratoire de Microbiologie Appliquée et de génie industriel
- Laboratoire d'Etude et de Recherche en Géomatique

■ **Ecole Inter Etats des Sciences et Médecine Vétérinaires**

- Laboratoire de Biochimie et d'endocrinologie
- laboratoire de Microbiologie, Immunologie et Pathologie infectieuses
- Laboratoire d'Hygiène alimentaire, contrôle des aliments de l'Homme
- Laboratoire de Chirurgie-Reproduction
- Laboratoire d'Anatomie-Histologie-Embryologie
- Service de Zootechnie-Alimentation
- Laboratoire de physiologie, thérapeutique et pharmacodynamie
- Laboratoire de Contrôle des Médicaments Vétérinaires, Pharmacie, Toxicologie et Environnement
- Laboratoire de Parasitologie – Maladies parasitaires
- Laboratoire d'Economie rurale et de Gestion
- Laboratoire d'anatomie pathologique et de pathologie médicale

- **Institut National Supérieur de l'Education Populaire et du Sport**
 - Centre de Recherche et d'Assistance Pédagogique
- **Institut Fondamental d'Afrique Noire**
 - Laboratoire des Invertébrés Terrestres
 - Laboratoire de Biologie marine
 - Laboratoire de Botanique
 - Laboratoire de Vertébrés terrestres
- **Institut Universitaire de Pêche et d'Aquaculture**
 - Unité de Ressources Aquatiques Vivantes
- **Institut de Technologies Nucléaires Appliquées**
- **Institut de Santé et Développement**
- **Institut de Pédiatrie sociale**
- **Institut de Formation et de Recherche en Population, Développement et Santé de la Reproduction**
- **Institut de Recherche pour le Développement**
 - Laboratoire commun de microbiologie UCAD/IRD/ISRA
 - Laboratoire d'Ecologie Microbienne des Sols et Agrosystèmes Tropicaux
 - Centre de Biologie et de Gestion des Populations/Antenne de Dakar
 - Unité Epidémiologie et prévention, UR024
 - Laboratoire de Paludologie Afrotropicale, UR077
 - Laboratoire Réponses adaptatives des poissons-UR70
 - Unité de recherche 178 IRD
 - Unité Suivi démographique, épidémiologique et environnemental, US009
- **Centre de Suivi Ecologique de Dakar**
 - Département Gestion des Ressources Naturelles et Evaluation Environnementale
 - Département Veille Environnementale
 - Département Géomatique
- **Institut Pasteur de Dakar**
 - Laboratoire des Arbovirus et Fièvres Hémorragiques
 - Laboratoire d'Entomologie Médicale
 - Laboratoire d'Immunologie clinique et parasitaire
 - Laboratoire d'Immunologie parasitaire
 - Laboratoire d'Anatomopathologie
 - Laboratoire d'Immunogénétique
 - Laboratoire de Bactériologie Expérimentale
 - Laboratoire de Virologie médicale
 - Laboratoire de Biologie
 - Unité d'épidémiologie
- **Institut Sénégalais de Recherche Agricole (ISRA)**
 - **Centre National de recherche agronomique de Bambey (CNRA)**
 - Laboratoire de génétiques et d'amélioration des plantes
 - Laboratoire d'entomologie
 - Laboratoire de malherbologie
 - Laboratoire sol plante eau
 - Laboratoire pathologie végétale
 - Laboratoire des semences
 - Laboratoire d'écophysiologie
 - Laboratoire d'agronomie

- **Laboratoire national de recherche sur les productions végétales (LNRPV)**
 - URCI (unité de recherche en culture in vitro)
 - Laboratoire de Microbiologie
 - Laboratoire sol (commun isra/ird)
- **Centre de recherche de Kolda (CRZ)**
 - Laboratoires de génétiques et d'amélioration des plantes
 - Laboratoire d'entomologie
 - Laboratoire de production et de santé animale
 - Laboratoire d'agroforesterie
 - Laboratoire d'agronomie
- **Centre pour le développement de l'horticulture (CDH)**
 - Amélioration des plantes
 - Entomologie
 - Phytopathologie
 - Production de semences)
- **Centre de recherche océanographique de Dakar Thiaroye (CRODT)**
 - Laboratoire sec et humide
 - Laboratoire Poissons
- **Centre de recherche agronomique de St Louis (CRA)**
 - Laboratoire sol
 - Laboratoire agronomie
 - Malherbologie
 - Technologie
- **Centre national de recherches forestières (CNRF)**
 - Laboratoire de semences forestières
 - Laboratoire de microbiologie
- **Laboratoire national d'études et de recherches vétérinaires (LNERV)**
 - Laboratoire de virologie
 - Laboratoire de bactériologie
 - Laboratoire de pathologie aviaire
 - Laboratoire d'entomologie et de protozoologie
 - Laboratoire de malacologie et de l'helminthologie
 - Laboratoire de nutrition animale
 - Laboratoire de pastoralisme
- **Centre d'études et recherches pour l'adaptation à la sécheresse (CERAAS)**
 - Laboratoire de biophysique
 - Laboratoire de biologie moléculaire
 - Laboratoire de biochimie
 - Laboratoire de génétique et amélioration des plantes
 - Laboratoire d'agronomie

- **Laboratoire national de recherche sur les productions végétales (LNRPV)**
 - URCI (unité de recherche en culture in vitro)
 - Laboratoire de Microbiologie
 - Laboratoire sol (commun isra/ird)
- **Centre de recherche de Kolda (CRZ)**
 - Laboratoires de génétiques et d'amélioration des plantes
 - Laboratoire d'entomologie
 - Laboratoire de production et de santé animale
 - Laboratoire d'agroforesterie
 - Laboratoire d'agronomie
- **Centre pour le développement de l'horticulture (CDH)**
 - Amélioration des plantes
 - Entomologie
 - Phytopathologie
 - Production de semences)
- **Centre de recherche océanographique de Dakar Thiaroye (CRODT)**
 - Laboratoire sec et humide
 - Laboratoire Poissons
- **Centre de recherche agronomique de St Louis (CRA)**
 - Laboratoire sol
 - Laboratoire agronomie
 - Malherbologie
 - Technologie
- **Centre national de recherches forestières (CNRF)**
 - Laboratoire de semences forestières
 - Laboratoire de microbiologie
- **Laboratoire national d'études et de recherches vétérinaires (LNERV)**
 - Laboratoire de virologie
 - Laboratoire de bactériologie
 - Laboratoire de pathologie aviaire
 - Laboratoire d'entomologie et de protozoologie
 - Laboratoire de malacologie et de l'helminthologie
 - Laboratoire de nutrition animale
 - Laboratoire de pastoralisme
- **Centre d'études et recherches pour l'adaptation à la sécheresse (CERAAS)**
 - Laboratoire de biophysique
 - Laboratoire de biologie moléculaire
 - Laboratoire de biochimie
 - Laboratoire de génétique et amélioration des plantes
 - Laboratoire d'agronomie

Justin Ayayi AKAKPO	Santé et Biotechnologies animales	EISMV
Ousmane FAYE	Entomologie	FST
Mbacké SEMBENE	Génétique des populations	FST
Malang SEYDI	Productions et biotechnologies animales	EISMV
Omar Thiom THIAW	Sciences halieutiques	IUPA
Elie Léonard AKPO	Pastoralisme	FST
	Ecologie et Agroforesterie	FST
Ibrahima NDOYE	Biotechnologies végétale et microbienne et amélioration des plantes	FST
Kandioura NOBA	Production et Protection des végétaux	FST
	Connaissance, Conservation et Gestion de la Biodiversité	FST
Abdoulaye SAMB	Chimie des produits naturels	FST
Cheikh Tidiane BA	Ecologie et gestion des écosystèmes	FST
Bienvenu SAMBOU	Environnement	FST

Responsables de laboratoires ou équipes de recherche :

Prénoms et noms	Laboratoires	Etablissements
Souleymane MBOUP	Laboratoire de Bactériologie-Virologie, HALD	FMPOS
Omar Gaye	Service de Parasitologie et Mycologie Médecine	FMPOS
Cheikh Saad-Bouh BOYE	Laboratoire de Bactériologie , Faculté de Médecine	FMPOS
Meissa TOURE	Laboratoire de Biochimie Médicale	FMPOS
Babacar FAYE	Laboratoire de Pharmacologie	FMPOS
Emmanuel BASSENE	Laboratoire de Pharmacognosie	FMPOS
Alioune DIEYE	Immunogénétique	Institut Pasteur
Papa Demba DIALLO	Odontologie	FMPOS
Boubacar DIALLO	Odontologie	FMPOS
Serigne Magueye GUEYE	Service d'Urologie HOGGY	FMPOS
Aminata SALL DIALLO	Laboratoire de Physiologie, Pharmacie	FMPOS
Housseynou Dembel SOW	Service de Pédiatrie HEAR	FMPOS
Amadou Galo DIOP	Neurologie – Neurosciences	FMPOS
Matar SECK	Laboratoire de Physiologie animale	FST
Mady NDIAYE	Laboratoire de reproduction, Unité de Bactériologie et virologie	FST
Mame Oureye SY	Laboratoire Campus de Biotechnologies Végétales	FST
Diaga DIOUF	Laboratoire Campus de Biotechnologies Végétales	FST
Tahir DIOP	Laboratoire de Biotechnologies des Champignons	FST
Germain SAWADOGO	Laboratoire de Biochimie et -Endocrinologie	EISMV

Luis TITO DE MORAIS	Réponses adaptatives des poissons-UR70	IRD
Franck REMOUE	Unité Epidémiologie et prévention, UR024	IRD
Arona GUEYE	Laboratoire National de l'Elevage et Recherche Vétérinaires	ISRA
Samba Arona NDIAYE SAMBA	Centre National de Recherche Forestière	ISRA
Cheikh LY	Laboratoire d'Economie Rurale et de Gestion	EISMV
Serge BAKOU	Laboratoire d'anatomie, d'histologie et d'embryologie	EISMV
Raniatou BADA ALAMBEDJI	Laboratoire de Microbiologie, Immunologie et pathologie infectieuse	EISMV
Ayao MISSOHO	Laboratoire de Zootechnie, Alimentation et Bromatologie vétérinaire	EISMV
Moussa ASSANE	Laboratoire de Physiologie, thérapeutique et pharmacodynamie	EISMV
Mathieu GUEYE	Laboratoire de Botanique	IFAN-CAD
Abdoul Aziz NIANG	Laboratoire de Biologie des Invertébrés Terrestres	IFAN-CAD

Représentants Enseignants-chercheurs ou Chercheurs de rang A :

Prénoms et noms	Spécialités	Etablissements
Ibrahima NDIAYE	Chimie	FST
Niama Diop SALL	Biochimie médicale	FMPOS

Représentants Enseignants-chercheurs ou Chercheurs de rang B :

Prénoms et noms	Spécialités	Etablissements
Mamadou SARR	Pharmacie	FMPOS
Bienvenu SAMBOU	Environnement	FST

Représentants des étudiants :

Prénoms et noms	Formations doctorales	Etablissements
Makhtar CAMARA	Biologie et Pathologies humaines	FMPOS
Arfang DIAMANKA	Biologie animale	FST

Justin Ayayi AKAKPO	Santé et Biotechnologies animales	EISMV
Ousmane FAYE	Entomologie	FST
Mbacké SEMBENE	Génétique des populations	FST
Malang SEYDI	Productions et biotechnologies animales	EISMV
Omar Thiom THIAW	Sciences halieutiques	IUPA
Elie Léonard AKPO	Pastoralisme	FST
	Ecologie et Agroforesterie	FST
Ibrahima NDOYE	Biotechnologies végétale et microbienne et amélioration des plantes	FST
Kandioura NOBA	Production et Protection des végétaux	FST
	Connaissance, Conservation et Gestion de la Biodiversité	FST
Abdoulaye SAMB	Chimie des produits naturels	FST
Cheikh Tidiane BA	Ecologie et gestion des écosystèmes	FST
Bienvenu SAMBOU	Environnement	FST

Responsables de laboratoires ou équipes de recherche :

Prénoms et noms	Laboratoires	Etablissements
Souleymane MBOUP	Laboratoire de Bactériologie-Virologie, HALD	FMPOS
Omar Gaye	Service de Parasitologie et Mycologie Médecine	FMPOS
Cheikh Saad-Bouh BOYE	Laboratoire de Bactériologie , Faculté de Médecine	FMPOS
Meissa TOURE	Laboratoire de Biochimie Médicale	FMPOS
Babacar FAYE	Laboratoire de Pharmacologie	FMPOS
Emmanuel BASSENE	Laboratoire de Pharmacognosie	FMPOS
Alioune DIEYE	Immunogénétique	Institut Pasteur
Papa Demba DIALLO	Odontologie	FMPOS
Boubacar DIALLO	Odontologie	FMPOS
Serigne Magueye GUEYE	Service d'Urologie HOGGY	FMPOS
Aminata SALL DIALLO	Laboratoire de Physiologie, Pharmacie	FMPOS
Housseynou Dembel SOW	Service de Pédiatrie HEAR	FMPOS
Amadou Galo DIOP	Neurologie – Neurosciences	FMPOS
Matar SECK	Laboratoire de Physiologie animale	FST
Mady NDIAYE	Laboratoire de reproduction, Unité de Bactériologie et virologie	FST
Mame Oureye SY	Laboratoire Campus de Biotechnologies Végétales	FST
Diaga DIOUF	Laboratoire Campus de Biotechnologies Végétales	FST
Tahir DIOP	Laboratoire de Biotechnologies des Champignons	FST
Germain SAWADOGO	Laboratoire de Biochimie et -Endocrinologie	EISMV

ANNEXE

Etablissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche nationaux ou étrangers partenaires scientifiques de l'Ecole doctorale

- Hôpital Principal de Dakar (Sénégal)
- Centre Hospitalier Universitaire de Dakar (Sénégal)
- Université Gaston Berger de Saint-Louis (Sénégal)
- Institut de Recherche pour le Développement (France)
- Institut Pasteur de Dakar (Sénégal)
- Université de Thiès (Sénégal)
- Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (Sénégal)
- Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (France)
- Centre de Suivi Ecologique de Dakar (Sénégal)
- Institut de Technologie Alimentaire (Sénégal)
- Centre Antidiabétique Marc Sankalé, Dakar (Sénégal)
- Muséum d'Histoire Naturelle de Paris (France) ;
- Conservatoire et Jardin Botaniques de la Ville de Genève (Suisse) ;
- Institut de Botanique de AARHUS (Danemark)
- Harvard University (USA)
- Columbia University (USA)
- Michigan State University (USA)
- Tulane University (USA)
- Université de Montpellier II (France)
- Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris, (France)
- Ecole de Santé Publique, Université Libre de Bruxelles (Belgique)
- Medical Research Council- Human Nutrition Research, Cambridge (United Kingdom)
- Université de Bamako (Mali)
- Institut National de Recherche Agronomique (France)
- Institut Agronomique et Vétérinaire Hassane II, Rabat (Maroc)
- Ecole Nationale de Médecine Vétérinaire de Sidi THABET, (Tunisie)
- Université de Niamey, CRESA (Niger)
- Université de Ouagadougou, UFR Sciences de la Vie et de la Terre (Burkina Faso)
- Université de Bobo-Dioulasso, Institut de Développement Rural (Burkina Faso)
- Université de Rennes 1 (France)
- Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort (France)
- Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon (France)
- Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes (France)
- Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse (France)
- Institut Français de Recherche sur l'Exploitation de la Mer (France)
- Centre de Recherches Zootechnique et Vétérinaires de Theix (France)
- Université d'Abomey-Calavi (Benin)
- Centre Muraz de Bobo-Dioulasso (Burkina Faso)
- Université de Corse Pascal Paoli (France)
- Université Blaise Pascal, Clermond-Ferrand (France)
- University of Connecticut (USA)
- Université de Perpignan (France)
- Ecole de Médecine Vétérinaire de Liège (Belgique)
- Faculté de Médecine Vétérinaire de Saint Hyacinthe (Canada)
- Faculté Universitaire de Sciences agronomiques de Gembloux (Belgique)
- Centre Wallon de Biologie Industrielle (Belgique)
- North Carolina (A&T) University (USA)
- Purdue University (USA)
- Université Catholique de Louvain (Belgique)
- Université Frederico-II de Naples (Italie)
- Université de Trento (Italie)
- Université de Nantes (France)
- Institut de Chimie des Substances naturelles de Gif sur Yvette (France)
- Faculté de Pharmacie de Châtenay-Malabry, Paris 12 (France)

Personnalités extérieures à l'Ecole Doctorale :

Prénoms et noms	Fonctions	Institutions
Bernard DASTUGUE	Chef Service de Biochimie et Biologie moléculaire, Directeur d el'Ecole doctorale « Science de la vie et de la Santé	Faculté de Médecine, Clermont Ferrand, France
Patrick BENARD	Inspecteur Général pour l'Enseignement Vétérinaire	Université de Toulouse, France
Bernard DREYFUS	Directeur de Recherche à l'IRD, Microbiologiste	IRD, Campus international de Baillarguet, Montpellier, France
Pascal NEUVILLE	Chef Scientific Officer	Faust Pharmaceuticals, Bioparc, Strasbourg, France
Bernard MARCHAND	Directeur Laboratoire Parasites et Ecosystèmes méditerranéens	Faculté des Sciences, Université de CORTE, France

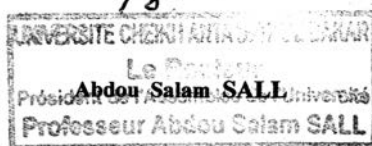
CHAPITRE VII

Dispositions finales

Article 11 : Les Chefs d'établissements, le Secrétaire Général et l'Agent comptable de l'UCAD sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dakar, le

24 JUIL. 2008





UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE
DAKAR



B.P. 5005 - Dakar-Fann - SÉNÉGAL
Tél. 825 05 30 ; fax (221) 825 28 83 -
e.mail : Rectorat@ucad.sn



Rectorat

14 AOUT 2013

2293

**Arrêté fixant les conditions et modalités d'organisation de
soutenance d'une thèse de Doctorat à l'Université Cheikh
Anta DIOP de Dakar**

**Le Recteur,
Président de l'Assemblée de l'université**

Vu la loi N° 67-45 du 13 Juillet 1967 relative à l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar, modifiée ;
Vu la loi N° 81-59 du 09 Novembre 1981 portant statut du personnel enseignant des Universités, modifiée ;
Vu la loi N° 91-22 du 16 février 1991 d'orientation de l'Education nationale ;
Vu la loi n° 2011-05 du 30 mars 2011 relative à l'organisation du système LMD (Licence, Master, Doctorat) dans les établissements d'enseignement supérieur ;
Vu le décret N° 70-1135 du 13 Octobre 1970 portant statut de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, modifié ;
Vu le décret n° 2012- 1116 du 12 octobre 2012 relatif au diplôme de doctorat ;
Vu l'arrêté rectoral n°1345 du 24 juillet 2008 fixant les conditions et modalités d'organisation de soutenance d'une thèse de doctorat à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar ;
Vu l'avis de l'Assemblée de l'Université en sa séance du 14 Mai 2008.

ARRETE

**CHAPITRE I
Doctorat**

Article premier. Pour être autorisé à soutenir une thèse de doctorat, le candidat doit :

- avoir été inscrit au moins deux années consécutives après l'obtention du Master ou du diplôme admis en équivalence et être inscrit pour l'année universitaire en cours ;
- valider les 60 crédits des enseignements et activités de recherche ;
- remplir les conditions fixées par le Règlement intérieur des Ecoles doctorales.

Article 2. La demande d'autorisation de soutenance est adressée au Recteur par le Chef de l'Etablissement d'inscription du candidat. La demande comprend :

- le formulaire de demande d'autorisation de soutenance dûment rempli et visé par le(s) Directeur(s) de thèse, le responsable de la formation doctorale, le Directeur de l'Ecole doctorale, le Curateur aux thèses de l'Ecole doctorale, et le Chef d'établissement ;
- l'attestation de validation des unités d'enseignements et activités de recherche délivrée par l'établissement d'inscription du candidat et visée par le Directeur de l'Ecole doctorale ;
- les attestations provisoires de dépôt des exemplaires de la thèse délivrées par la Bibliothèque centrale et la Bibliothèque de l'établissement d'inscription du candidat si elle existe ;
- les rapports des trois rapporteurs de la thèse;
- le rapport du Curateur aux thèses de l'Ecole doctorale ;
- 25 exemplaires du résumé de la thèse.

En cas de non présentation de ces documents, la soutenance de la thèse ne sera pas autorisée par le Recteur.

Article 3. La demande d'autorisation de soutenance doit parvenir au Recteur au moins un mois avant la date prévue pour la soutenance.

Article 4. Le Directeur de l'Ecole doctorale est chargé de recevoir et de transmettre au Chef de l'Etablissement d'inscription du candidat, les documents composant la demande d'autorisation de soutenance énumérés à l'article 2.

Article 5. Les rapporteurs sont désignés par le Directeur de l'Ecole doctorale sur proposition du responsable de la formation doctorale et du (ou des) directeur(s) de thèse

Le candidat est tenu de mettre à la disposition de chacun des rapporteurs un exemplaire de sa thèse.

Article 6. Les rapporteurs adressent leur rapport au Directeur de l'Ecole doctorale. Ces rapports sont analysés par le Curateur aux thèses de l'Ecole doctorale qui établit un rapport à l'attention du Directeur de l'Ecole doctorale.

Article 7. Le candidat fournit à la Direction de l'Ecole doctorale :

- la photocopie légalisée de la carte d'étudiant ou de l'attestation d'inscription ;
- les attestations provisoires de dépôt des exemplaires de la thèse délivrées par la Bibliothèque centrale et la Bibliothèque de l'établissement d'inscription du candidat si elle existe ;
- l'attestation de validation des unités d'enseignements et activités de recherche délivrée par l'établissement d'inscription du candidat et visée par le Directeur de l'Ecole doctorale ;
- 25 exemplaires du résumé de la thèse

Article 8. Pour obtenir les attestations provisoires de dépôt des exemplaires de la thèse, le candidat dépose à la Bibliothèque centrale et à la Bibliothèque de son établissement d'inscription si elle existe:

- un exemplaire de sa thèse sur support papier

Article 9. Avant la soutenance, le résumé de la thèse est diffusé à l'intérieur de l'Université par le Recteur

Article 10. Après la soutenance, le candidat dépose à la Bibliothèque centrale et à la Bibliothèque de son établissement d'inscription, si elle existe:

- un exemplaire corrigé de sa thèse sur papier ;
- un exemplaire corrigé de sa thèse sur support électronique ;
- une attestation du Président du Jury de soutenance certifiant que les corrections ont été faites conformément aux recommandations du jury.

La Bibliothèque centrale et à la Bibliothèque de l'établissement d'inscription du candidat, si elle existe, délivrent chacun au candidat une attestation définitive de dépôt. Ces deux attestations définitives de dépôt permettront au candidat de retirer auprès de son établissement d'inscription l'attestation provisoire du diplôme de Doctorat.

Article 11. Des modèles de formulaire de demande d'autorisation de soutenance, de résumé de thèse, de couvertures de thèse, d'attestation de validation des unités d'enseignements et activités de recherche, d'attestation provisoire du diplôme de Doctorat, d'attestation provisoire du diplôme de Doctorat préparé en cotutelle, et du rapport de soutenance d'une thèse sont annexés au présent arrêté.

CHAPITRE II

Diplômes d'Etat de Docteur en Médecine, en Pharmacie, en Odonto-stomatologie et en Médecine vétérinaire

Article 12. Les dispositions relatives aux conditions et modalités de soutenance des Diplômes d'Etat de Docteur en Médecine, en Pharmacie, en Odonto-stomatologie et en Médecine vétérinaire demeurent applicables.

CHAPITRE IV

Dispositions finales

Article 13. Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté notamment celles de l'arrêté n° 1345 du 24 juillet 2008.

Article 14. Le Secrétaire Général et les Chefs d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature et qui sera publié partout où besoin sera avec ses annexes.

Fait à Dakar, le **14 AOUT 2013**


Le Recteur
Président de l'Assemblée de
l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar
Le Professeur
Sallou NDIAYE



UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR
♦♦♦♦♦
RECTORAT
♦♦♦♦♦
LE RECTEUR
Président de l'Assemblée de l'Université
Grand-Officier de l'Ordre du Mérite

N° -- 1872 /CAB/REC/Jmb

Dakar, le 08 AOUT 2012

*Arrêté relatif à la procédure de soumission des protocoles
de recherche au Comité d'Ethique de la Recherche de
l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar*

- VU** la loi n°67-45 du 13 juillet 1967 relative à l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar, modifiée ;
- VU** la loi n°81-59 du 09 novembre 1981 portant statut du personnel enseignant des Universités, modifiée ;
- VU** la loi n° 91-22 du 30 janvier 1991 d'orientation de l'Education Nationale ;
- VU** la loi n°2011-05 du 30 mars 2011 relative à l'organisation du système LMD (Licence, Master, Doctorat) dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- VU** le décret n°70-1135 du 13 octobre 1970 portant statut de l'Université Cheikh Anta de Dakar, modifié ;
- VU** l'arrêté n°1658 du 02 juillet 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Comité d'Ethique de la Recherche de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar ;
- VU** l'arrêté n°1659 du 02 juillet 2012 relatif à la composition du Comité d'Ethique de la Recherche de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar ;
- VU** l'arrêté n°1698 du 02 juillet 2012 relatif à la nomination du Président et du Vice-Président du Comité d'Ethique de la Recherche de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar ;
- VU** l'avis du Comité d'Ethique de la Recherche de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar en sa séance du 18 juillet 2012.

-:- ARRETE -:-

Article premier. Il est institué une procédure de soumission des protocoles de recherche au Comité d'Ethique de la Recherche (CER) de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar.

.../...

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

Règlement intérieur de l'Ecole Doctorale

**“Sciences de la vie, de la Santé et de
l'Environnement”**

ED-SEV

Chapitre I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le présent Règlement Intérieur est établi en application de l'article 14 du **décret n° 2012-1116 du 12 octobre 2012 relatif au diplôme de doctorat**. Il fixe les modalités de fonctionnement administratif, pédagogique et financier de l'Ecole doctorale.

Article 2 : Le présent Règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa date de validation par le Recteur. Il s'appliquera jusqu'à ce qu'il soit expressément annulé ou remplacé par une nouvelle version sur décision du Recteur

Chapitre II : ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Article 3 : La Direction

3.1. Le Directeur

L'Ecole Doctorale est dirigée par un directeur élu et nommé par le Recteur de l'UCAD pour un mandat de 3 ans renouvelable une fois. Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs ou chercheurs de rang A sur proposition du Conseil Scientifique et pédagogique de l'Ecole doctorale.

3.2. Procédure d'élection du Directeur.

La Direction de l'Ecole lance un appel à candidatures un mois avant la fin du mandat du directeur en poste. L'appel à candidatures doit être largement diffusé à tous les membres de l'Ecole doctorale.

Le corps électoral, constitué exclusivement de membres du Conseil scientifique et pédagogique, est convoqué par la Direction de l'Ecole doctorale.

Tout candidat au poste de Directeur doit remplir le formulaire de candidature qu'il adresse à la Direction de l'Ecole doctorale sept (7) jours au moins avant la date du scrutin. La délégation de vote est exceptionnellement autorisée en cas d'absence justifiée. La délégation est faite sous forme de procuration écrite par le titulaire à un délégataire membre du Conseil scientifique et Pédagogique. Nul ne peut recevoir plus d'une délégation de vote.

L'élection a lieu au scrutin à un tour.

Le vote se fait à bulletin secret.

Est déclaré élu le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité des voix, un deuxième tour est organisé dans les mêmes conditions.

3.3. Attributions du Directeur

Le Directeur :

- met en œuvre la politique pédagogique et scientifique de l'Ecole Doctorale ;
- assure la gestion administrative et financière de l'Ecole doctorale ;
- dirige le Conseil scientifique et pédagogique ;
- présente chaque année au Recteur et au Conseil scientifique et pédagogique un rapport sur la situation globale de l'école doctorale

Le Directeur est assisté d'un Directeur adjoint, d'un Secrétaire scientifique, d'un Secrétaire administratif et d'un Comité de pilotage.

3.4. - Le directeur adjoint

Le Directeur adjoint est nommé par le Directeur après avis du Conseil scientifique et pédagogique.

Il est chargé des affaires pédagogiques

Il assure son intérim en cas d'absence.

En cas de démission, le Directeur adjoint assure l'intérim jusqu'aux nouvelles élections qui sont convoquées dans un délai d'un mois.

3.5. Le Secrétaire scientifique

Le Secrétaire scientifique est nommé par le Directeur de l'Ecole doctorale après avis du Conseil scientifique et pédagogique. Il :

- assiste le Directeur dans la gestion de l'école doctorale ;
- élabore la documentation interne et est le référent documentaire institutionnel ;
- assure le secrétariat du comité de pilotage et du conseil scientifique et pédagogique ;
- et participe à l'animation scientifique de l'école doctorale.

3.6. Le Secrétaire administratif

Le Secrétaire administratif est mis à la disposition de l'Ecole doctorale par l'institution. Il est chargé du secrétariat de la Direction : organisation des réunions, préparation des dossiers, classement, gestion des fournitures, traitement du courrier, organisation et gestion de l'ensemble du service administratif.

Article 4. Le Comité de pilotage :

Le Comité de pilotage est chargé de :

- l'organisation de l'animation scientifique de l'Ecole,
- la définition des priorités de recherche de l'Ecole,
- la recherche de financements auprès de sponsors,
- l'évaluation des programmes de recherche subventionnés par l'Ecole,
- l'accréditation des structures d'accueil de doctorants,
- la délivrance de l'autorisation à diriger des recherches,
- l'organisation de la procédure d'admission à l'Ecole doctorale,
- la coordination centrale des enseignements de l'Ecole doctorale,
- l'évaluation des programmes d'enseignements,
- l'établissement des conventions de cotutelle entre universités partenaires.

Il est composé :

- du Directeur,
- du Directeur adjoint,
- des Responsables de mentions de l'Ecole doctorale,
- de 4 Responsables de formations doctorales désignés par le Directeur,
- du Secrétaire scientifique.

Les membres du Comité de pilotage sont nommés par le Directeur de l'Ecole doctorale.

Article 5. - Le Conseil scientifique et pédagogique (CSP) :

5.1. Attributions

Le Conseil scientifique et pédagogique :

- élabore la politique pédagogique et scientifique de l'Ecole Doctorale,
- veille au suivi des thèses ainsi qu'à la mise en place et au bon fonctionnement des activités de l'École,
- propose au Recteur la nomination du Directeur,
- approuve la liste des candidats retenus pour une formation doctorale.

5.2. Composition

Le Conseil scientifique et pédagogique de l'Ecole doctorale est composé :

- de responsables des formations doctorales de l'Ecole doctorale ;
- de responsables de laboratoires ou chefs d'équipes de recherche de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar ou des partenaires locaux ou étrangers faisant partie de l'Ecole doctorale ;
- de 02 enseignants-chercheurs ou de chercheurs de rang A de l'Ecole doctorale élus par leurs pairs de l'Ecole doctorale ;
- de 02 enseignants-chercheurs ou de chercheurs de rang B de l'Ecole doctorale élus par leurs pairs de l'Ecole doctorale ;
- de 2 représentants des étudiants de l'Ecole doctorale, élus par les étudiants de l'Ecole doctorale ;
- de 4 personnalités extérieures à l'Ecole doctorale, choisies pour leur compétences dans les domaines scientifiques et socio-économiques concernés.

Les membres du Conseil Scientifique sont nommés par arrêté rectoral.

Article 6. . Les Responsables de mentions

6.1. Attributions

Les Responsables de mentions sont chargés de :

- mettre en place des Comités scientifiques et pédagogiques dans les formations doctorales de leur mention
- la bonne organisation de la procédure de présélection des candidats à la mention
- présider la réunion de pré-sélection des candidats de chaque formation doctorale de la mention,
- veiller à la conformité entre les sujets de thèse et les domaines de compétence (axes de recherche et publications) du directeur de thèse et du co-directeur.
- l'animation scientifique de leur mention,
- la coordination et l'évaluation des activités de la mention,
- présenter chaque année un rapport d'activités de leur mention.

6.2 Nomination

Les Responsables de mentions sont élus pour un mandat de 3 ans et nommé par le Directeur de l'Ecole doctorale. Ils sont choisis parmi les enseignants-chercheurs ou chercheurs de rang A.

Article 7. Les Responsables de formations doctorales

7-1. Attributions

Les Responsables de formations doctorales sont chargés de :

- la bonne organisation de la procédure de présélection des candidats à la formation,
- présenter un rapport écrit sur la réunion de présélection des candidats,

- veiller à la conformité entre les sujets de thèse et les domaines de compétence (axes de recherche et publications) du directeur de thèse et du co-directeur,
- l'animation scientifique et pédagogique,
- la coordination et l'évaluation des activités du Comité scientifique et pédagogique.

7.2 Nomination

Les Responsables de formations doctorales sont élus pour un mandat de 3 ans et nommé par le Directeur de l'Ecole doctorale. Ils sont choisis parmi les enseignants-chercheurs ou chercheurs de rang A.

Chapitre III. ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Article 8. Direction de thèse

Les fonctions de directeur ou codirecteur de thèse sont exercées par des Professeurs, Maîtres de Conférences, Directeurs de Recherche, Maîtres de Recherche ou par d'autres personnalités habilitées à diriger des recherches.

Le nombre maximum de doctorants encadrés ou co-encadrés par un directeur, pour la même année universitaire, est fixé à dix (10).

Le sujet de la thèse doit être dans le domaine de compétence (axes de recherche et publications) du directeur de thèse et du co-directeur.

Article 9 Thèses en cotutelle avec des universités étrangères

Les thèses en co- tutelle sont régies par la réglementation édictée par l'UCAD.

Article 10. Accès aux formations doctorales de l'Ecole doctorale

10.1 Composition du dossier de Candidature :

Peuvent être candidates toutes les personnes ayant un diplôme de master ou un diplôme jugé équivalent, quel que soit le lieu d'obtention de ces diplômes.

La durée du diplôme de Master est de 2 ans.

10.2 Admission

L'admission se déroule selon une procédure en trois étapes :

i) Une procédure de présélection sur dossier est effectuée par les comités scientifiques et pédagogiques des formations doctorales selon les critères édictés par l'Ecole doctorale. Le dossier comprend entre autres le protocole de recherche du doctorant validé par son Directeur de thèse .Un rapport écrit de pré- sélection est envoyé par le responsable de la formation doctorale à l'Ecole doctorale .

ii) Une soumission des protocoles de recherche au Comité d'Ethique de la Recherche (CER) de l'UCAD (Voir procédures)

iii) Une procédure d'admission

Le Comité scientifique et pédagogique vérifie l'adéquation du sujet et la formation doctorale proposée. Il peut demander un changement de mention et / ou de formation doctorale.

L'admission définitive n'est prononcée que quand les conditions suivantes sont réunies pour chaque candidat :

- un laboratoire d'accueil accepté par le comité de pilotage,
- un directeur de thèse remplissant les conditions de l'article 5,
- une allocation de recherche ou une promesse d'allocation de recherche,
- un financement pour la thèse,
- un accord écrit et signé entre le ou les directeur (s) de thèse et le candidat (Charte de thèse).

Les étudiants ne bénéficiant d'aucun financement pour leur thèse ne pourront être admis à l'Ecole Doctorale.

Article 11. Préparation du doctorat

Au cours de leur cursus de formation doctorale, les doctorants participent à des enseignements, séminaires, conférences, ateliers, missions et stages organisés par l'Ecole doctorale.

Ces formations d'accompagnement, qui doivent être validées par les doctorants, sont organisées en deux modules :

- Modules transversaux communs à toutes les formations doctorales et affectés de 10 crédits,
- Modules spécifiques à chaque formation doctorale affectés 10 crédits.

Article 12. Soutenance de thèse

Un arrêté rectoral fixe les conditions et modalités d'organisation de soutenance d'une thèse de Doctorat à l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar.

En plus des conditions fixées par l'arrêté rectoral, pour être autorisé à soutenir une thèse de l'Ecole doctorale des Sciences de la vie, de la Santé et de l'Environnement, le candidat doit avoir au moins un article tiré de sa thèse, publié dans une revue scientifique avec comité de lecture. Il doit occuper le rang de 1er ou à défaut de 2^{ème} auteur.

Chapitre IV. GESTION FINANCIERE DE L'ECOLE DOCTORALE

Article 13. Financement des doctorants

- Les étudiants doivent avoir une allocation de recherche ;
- Dans certains cas, l'Ecole doctorale, sur proposition du Comité de pilotage et approbation du Conseil scientifique et pédagogique, pourrait attribuer des allocations de recherche en tenant compte des priorités de recherche identifiées.

Article 14. Ressources de l'Ecole doctorale

Les ressources de l'Ecole doctorales sont constituées par :

- des ressources propres : Inscriptions pédagogiques des étudiants, sponsors, partenariats, etc
- des subventions de l'UCAD,
- des subventions des établissements membres ou partenaires de l'Ecole doctorale.

Article 15. Gestion des ressources de l'Ecole

Le Directeur de l'Ecole doctorale chargé de la gestion des ressources financières et matérielles de l'Ecole. Il ordonne toutes les dépenses de l'Ecole.

Un rapport annuel des dépenses élaboré par le Directeur et approuvé par le comité de pilotage est présenté au Conseil scientifique et pédagogique de l'Ecole doctorale.

FORMATIONS PROPOSÉES

MENTIONS	SPECIALITES
1. BIOLOGIE, NUTRITION ET PATHOLOGIES HUMAINES	1.Nutrition et alimentation humaine 2.Biologie et Pathologies Humaines 3.Santé Publique 4.Sciences des Médicaments 5.Neurophysiologie-Anthropologie biologique 6.Sciences odontologiques
2. BIOLOGIE, PRODUCTIONS ET PATHOLOGIES ANIMALES	7.Parasitologie 8.Entomologie 9.Génétique des populations 10.Santé et Biotechnologies animales 11.Productions et biotechnologies animales 12.Pastoralisme 13.Sciences halieutiques
3. BIOLOGIE, PHYSIOLOGIE ET PATHOLOGIES VEGETALES	14.Biotechnologies végétale et microbienne et amélioration des plantes 15.Ecologie et Agroforesterie 16.Protection des végétaux 17.Horticulture et agriculture urbaine et périurbaine - HortAUP
4. BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT	18.Connaissance, Conservation et gestion de la biodiversité 19.Environnement 20.Chimie des produits naturels 21.Ecologie et gestion des écosystèmes

Mention Biologie, Nutrition et Pathologies Humaines

Spécialités

- 1.Nutrition et alimentation humaine
- 2.Biologie et Pathologies Humaines
- 3.Santé Publique
- 4.Sciences des Médicaments
- 5.Neurophysiologie-Anthropologie biologique
- 6.Sciences Odontologiques

NUTRITION ET ALIMENTATION HUMAINE

Responsable : Pr Salimata WADE, Faculté des Sciences et Techniques, UCAD. Contact : enutsali@refer.sn

Objectif de la Spécialité

La spécialité **NUTRITION ET ALIMENTATION HUMAINE** a pour objectif de former des cadres de haut niveau, chercheurs et spécialistes en nutrition et alimentation, pour répondre aux besoins du Sénégal et des pays de la sous région sub-saharienne.

Cette formation est pluridisciplinaire et intègre les aspects relatifs à la physiologie et physiopathologie nutritionnelles, aux sciences des aliments, à la biologie, à l'épidémiologie et aux sciences sociales.

A l'issue de leur formation, les étudiants auront acquis les compétences leur permettant d'évaluer la situation nutritionnelle des pays, d'apporter les conceptions et outils adaptés, de définir les priorités, de proposer les moyens à mettre en œuvre, d'assurer le suivi et l'évaluation des interventions nutritionnelles, ainsi que la formation des personnels.

Cette formation de nutritionnistes ouvre des débouchés vers les domaines tels que l'enseignement supérieur, la recherche, les Ministères concernés, les organismes internationaux, le secteur agro-alimentaire, les Organisations Non Gouvernementales, la consultance et l'entrepreneuriat privé.

Background

Peuvent s'inscrire en première année du Doctorat en Nutrition et Alimentation Humaine les candidats titulaires d'un Master ou d'un diplôme admis en équivalence.

La préparation du Doctorat comprend :

- des enseignements théoriques, méthodologiques et pratiques, des séminaires et ateliers
- des travaux de recherche et la rédaction d'une thèse

Elle s'effectue en trois ans et peut se faire en cotutelle.

Les unités d'enseignement spécifiques de cette spécialité sont indiquées ci-dessous.

Unités d'enseignement	Crédits
Sécurité sanitaire des aliments	3
Biotechnologie alimentaire et agroalimentaire	2
Conférences/séminaires	2
Travaux de recherche documentaire	3

Plusieurs séminaires et ateliers sont organisés au cours du cycle doctoral. La participation à ces manifestations est obligatoire. Parallèlement, les doctorants sont encouragés à participer à des séminaires et ateliers organisés par d'autres Ecoles doctorales

La validation des enseignements transversaux et spécifiques est assurée par une évaluation comportant un contrôle des connaissances du doctorant. Les unités d'enseignement faisant l'objet de contrôle des connaissances seront toutes notées sur 20 et affectées d'un coefficient égal à 1.

La validation des séminaires et ateliers est assurée par une fiche d'assiduité signée par l'intervenant ou l'organisateur du séminaire ou de l'atelier.

BIOLOGIE ET PATHOLOGIES HUMAINES

BIOLOGIE ET PATHOLOGIES HUMAINES

Responsable : Pr. Omar Gaye, Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odon-
tologie,

UCAD. Contact : ogaye@refer.sn

Objectif de la Spécialité

L'évolution rapide des connaissances scientifiques dans le domaine biomédical et la nécessité de les adapter et de les insérer dans la formation des professionnels de la santé est un impératif pour une meilleure prise en charge de la santé des populations.

Le Doctorat en Biologie et pathologies humaines a pour objectif principal de former des chercheurs et spécialistes dans les domaines de la biologie et de la pathologie humaines pour le Sénégal et pour les pays étrangers.

A l'issue de leur formation, les diplômés devront avoir acquis les compétences leur permettant d'intégrer des milieux professionnels variés tels que les établissements d'enseignement supérieur, les établissements hospitaliers, les organismes de recherche et les organisations non gouvernementales où ils peuvent exercer des métiers d'enseignant/chercheur, de chercheur ou d'ingénieur de recherche.

Background

Peuvent s'inscrire en première année du Doctorat en Biologie et pathologies humaines, les candidats titulaires d'un Master ou d'un diplôme admis en équivalence quelque soit le lieu d'obtention.

La préparation du Doctorat comprend :

- des enseignements théoriques, méthodologiques et pratiques, des séminaires et ateliers
- des travaux de recherche et la rédaction d'une thèse

Elle s'effectue en trois ans et peut se faire en cotutelle.

Les unités d'enseignement spécifiques de cette spécialité sont indiquées ci-dessous.

Unités d'enseignement	Crédits
Bases biologiques des pathologies	5
Génie génétique et moléculaires	5

Plusieurs séminaires et ateliers sont organisés au cours du cycle doctoral. La participation à ces manifestations est obligatoire. Parallèlement, les doctorants sont encouragés à participer à des séminaires et ateliers organisés par d'autres Ecoles doctorales

La validation des enseignements transversaux et spécifiques est assurée par une évaluation comportant un contrôle des connaissances du doctorant. Les unités d'enseignement faisant l'objet de contrôle des connaissances seront toutes notées sur 20 et affectées d'un coefficient égal à 1.

La validation des séminaires et ateliers est assurée par une fiche d'assiduité signée par l'intervenant ou l'organisateur du séminaire ou de l'atelier.

Responsable : Pr. Anta Tal DIA, Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odontologie, UCAD. Contact : adia@ised.sn

Objectif de la Spécialité

Le développement de stratégies de prise en charge des problèmes de santé nécessite une meilleure connaissance de leur ampleur, des facteurs qui leur sont associés et des interventions les plus efficaces à leur opposer. En Afrique, rares sont les institutions universitaires dispensant des enseignements de niveau Doctoral dans le domaine de la Santé Publique.

Cette école doctorale permettra de former des ressources humaines qui seront en mesure de concevoir et mener des travaux scientifiques de haut niveau orientés vers l'identification des facteurs et des composantes de la santé ainsi que de proposer, tester et valider des solutions appropriées. L'ouverture de cette offre de formation en Santé Publique répond également aux besoins de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar de diversifier ses filières de formation en offrant des possibilités de recherche de faciliter leur mobilité.

A l'issue de leur formation, les étudiants devront avoir acquis les compétences leur permettant d'intégrer des milieux professionnels variés tels que les établissements de recherche, d'enseignement supérieur, les institutions nationales et internationales, les organisations non gouvernementales s'occupant de santé, les organismes de coopération etc.

Background

Peuvent s'inscrire en première année du Doctorat en Santé Publique les candidats titulaires du Master de Santé Publique ou d'un diplôme admis en équivalence.

La préparation du Doctorat comprend :

- des enseignements théoriques, méthodologiques et pratiques, des séminaires et ateliers
- des travaux de recherche et la rédaction d'une thèse

Elle s'effectue en trois ans et peut se faire en cotutelle.

Les unités d'enseignement spécifiques de cette spécialité sont indiquées ci-dessous.

Unités d'enseignement	Crédits
Epidémiologie des maladies transmissibles	2
Epidémiologie des maladies non transmissibles et nutritionnelles	2
Evaluation des systèmes de santé	2
Informatique appliquée à la santé	2
Recherche en santé communautaire	2

Plusieurs séminaires et ateliers sont organisés au cours du cycle doctoral. La participation à ces manifestations est obligatoire. Parallèlement, les doctorants sont encouragés à participer à des séminaires et ateliers organisés par d'autres Ecoles doctorales

La validation des enseignements transversaux et spécifiques est assurée par une évaluation comportant un contrôle des connaissances du doctorant. Les unités d'enseignement faisant l'objet de contrôle des connaissances seront toutes notées sur 20 et affectées d'un coefficient égal à 1.

La validation des séminaires et ateliers est assurée par une fiche d'assiduité signée par l'intervenant ou l'organisateur du séminaire ou de l'atelier.

SCIENCES DES MEDICAMENTS

Responsable : Pr. Mounibé DIARRA, Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odontologie, UCAD. Contact : bnimou@yahoo.fr

Objectif de la Spécialité

Le Doctorat en Sciences du Médicament à la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odontostomatologie de Dakar est un pôle de recherche de bon niveau, faisant le lien entre l'Industrie Pharmaceutique, Agro-alimentaire et les préoccupations des concepteurs de médicaments, surtout si on l'envisage sous l'angle du Génie Pharmaceutique. Sa mission sera de répondre aux nécessités de la demande de l'environnement économique et social ainsi que du monde de la recherche.

Cette formation en Sciences du Médicament offre la perspective de développer un secteur Génie Pharmaceutique à Dakar, dont les retombées devraient être rapidement perceptibles dans le domaine de la Santé, et dans l'assistance à l'Industrie Pharmaceutique et Agro-alimentaire locale.

Background

Peuvent s'inscrire en première année du Doctorat en Sciences du Médicament les candidats titulaires du Master ou d'un diplôme admis en équivalence.

La préparation du Doctorat comprend :

- des enseignements théoriques, méthodologiques et pratiques, des séminaires et ateliers
- des travaux de recherche et la rédaction d'une thèse

Elle s'effectue en trois ans et peut se faire en cotutelle.

Les unités d'enseignement spécifiques de cette spécialité sont indiquées ci-dessous.

Unités d'enseignement	Crédits
Méthodes physiques et chimiques d'analyse	2
Pharmacologie expérimentale	2
Médicaments innovants	2
Biotechnologies et Médicaments	2
Industries agro-alimentaires et pharmacie	2

Plusieurs séminaires et ateliers sont organisés au cours du cycle doctoral. La participation à ces manifestations est obligatoire. Parallèlement, les doctorants sont encouragés à participer à des séminaires et ateliers organisés par d'autres Ecoles doctorales

La validation des enseignements transversaux et spécifiques est assurée par une évaluation comportant un contrôle des connaissances du doctorant. Les unités d'enseignement faisant l'objet de contrôle des connaissances seront toutes notées sur 20 et affectées d'un coefficient égal à 1.

La validation des séminaires et ateliers est assurée par une fiche d'assiduité signée par l'intervenant ou l'organisateur du séminaire ou de l'atelier.

Responsable : Pr. Lamine GUEYE, Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odontologie, UCAD. Contact : lamineg@gmail.com

Objectif de la Spécialité

Du fait, d'une part de l'évolution des connaissances dans le domaine des neurosciences ces dix dernières années, et d'autre part de l'augmentation croissante des maladies du système nerveux, il est essentiel à l'heure actuelle, pour les cadres de la santé d'avoir une connaissance approfondie les mécanismes de fonctionnement du système nerveux et adaptations de l'organisme. Ce doctorat, qui est le premier au Sénégal et dans la sous région, a donc pour objectif de former des chercheurs et spécialistes en neurophysiologie et en anthropologie biologique dans les domaines scientifiques, médicaux, pharmaceutiques, pour le Sénégal et pour les pays étrangers.

A l'issue de leur formation, les étudiants devront avoir acquis les compétences leur permettant d'intégrer des milieux professionnels variés tels que les établissements d'enseignement supérieur, les organismes de recherche, les établissements publics et privés de santé, les organisations non gouvernementales où ils peuvent exercer des métiers d'enseignant-chercheur, de chercheur, de médecins, de conseillers en anthropologie biologique.

Background

Peuvent s'inscrire en première année du Doctorat en Sciences du Médicament les candidats titulaires du Master ou d'un diplôme admis en équivalence.

La préparation du Doctorat comprend :

- des enseignements théoriques, méthodologiques et pratiques, des séminaires et ateliers
- des travaux de recherche et la rédaction d'une thèse

Elle s'effectue en trois ans et peut se faire en cotutelle.

Les unités d'enseignement spécifiques de cette spécialité sont indiquées ci-dessous.

Unités d'enseignement	Crédits
Mécanismes neuronaux des comportements humains normaux et pathologiques	5
Mécanismes chimiques du fonctionnement encéphaliques	5

Plusieurs séminaires et ateliers sont organisés au cours du cycle doctoral. La participation à ces manifestations est obligatoire. Parallèlement, les doctorants sont encouragés à participer à des séminaires et ateliers organisés par d'autres Ecoles doctorales

La validation des enseignements transversaux et spécifiques est assurée par une évaluation comportant un contrôle des connaissances du doctorant. Les unités d'enseignement faisant l'objet de contrôle des connaissances seront toutes notées sur 20 et affectées d'un coefficient égal à 1.

La validation des séminaires et ateliers est assurée par une fiche d'assiduité signée par l'intervenant ou l'organisateur du séminaire ou de l'atelier

SCIENCES ODONTOLOGIQUES

Responsable : Pr. Papa Demba DIALLO, Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odontologie, UCAD. Contact : papediallo@hotmail.com

Objectif de la Spécialité

Ce doctorat (PhD) découle des Etudes Doctorales à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar qui ont été réformées dans le souci de rationaliser les Formations Doctorales. En effet, dans le cursus des Etudes Dentaires de 3ème cycle au Sénégal étaient délivré un Doctorat ès Sciences Odontologiques sur la base de l'obtention de deux certificats d'Etudes Supérieures en vue d'une soutenance d'une thèse.

Ce Doctorat (PhD) en Sciences Odontologiques, innovant une coopération scientifique par des équipes de recherche sénégalaises et étrangères, comporte en outre une Formation à la Recherche, une formation de spécialistes dans les domaines Odontologiques relevant des thématiques de pathologies et thérapeutiques des tissus Dentaires, des fonctions orales, d'incapacité et déficience en Santé Orale, d'esthétique Oro-faciale et de maîtrise de concepts fondamentaux relatifs à la Santé et aux Sciences Dentaires.

Cette formation en Sciences Odontologiques permet d'acquérir des compétences qui offrent les possibilités de promotion dans les divers grades de l'Enseignement Supérieure, d'intégration dans les organismes de recherche, les établissements publics et privés de Santé, les organisations non gouvernementales, les organismes nationaux et internationaux aussi bien dans les activités de conception que de terrain...

Background

Peuvent s'inscrire en première année du Doctorat en Sciences Odontologiques les candidats titulaires du Master ou d'un diplôme admis en équivalence.

La préparation du Doctorat comprend :

- des enseignements théoriques, méthodologiques et pratiques, des séminaires et ateliers
- des travaux de recherche et la rédaction d'une thèse

Elle s'effectue en trois ans et peut se faire en cotutelle.

Les unités d'enseignement spécifiques de cette spécialité sont indiquées ci-dessous.

Unités d'enseignement	Crédits
Indicateurs de Pathologie et Santé Bucco -faciales	2
Aide à la lecture Scientifique en Odonto-stomatologie	2
Pédagogie en Sciences Odontologiques : Les TICE dans la Recherche Pédagogique et dans la Communication pour l'Amélioration d'un Enseignement	2
Choix et Méthode d'Échantillonnage en Recherche Clinique et Épidémiologique	2
Revue de la Spécialité "Odonto - Stomatologie"	2

Plusieurs séminaires et ateliers sont organisés au cours du cycle doctoral. La participation à ces manifestations est obligatoire. Parallèlement, les doctorants sont encouragés à participer à des séminaires et ateliers organisés par d'autres Ecoles doctorales

La validation des enseignements transversaux et spécifiques est assurée par une évaluation comportant un contrôle des connaissances du doctorant. Les unités d'enseignement faisant l'objet de contrôle des connaissances seront toutes notées sur 20 et affectées d'un coefficient égal à 1.

La validation des séminaires et ateliers est assurée par une fiche d'assiduité signée par l'intervenant ou l'organisateur du séminaire ou de l'atelier.

Mention Biologie, Productions et Pathologies Animales

Mention “Biologie, Productions et Pathologies Animales”

Spécialités

- 1.Parasitologie
- 2.Entomologie
- 3.Génétique des populations
- 4.Santé et biotechnologies animales
- 5.Productions et biotechnologies animales
- 6.Pastoralisme
- 7.Sciences halieutiques

PARASITOLOGIE

Responsable : Pr. Bhen Sikina TOGUEBAYE, Faculté des Sciences et Techniques, UCAD. Contact : toguebaye@ucad.sn

Objectif de la Spécialité

La connaissance approfondie des maladies parasitaires, de leurs agents et de leur épidémiologie est à leur actuelle une donnée importante de la santé humaine et animale dans le monde et plus particulièrement en Afrique. Ce doctorat, qui est la premier au Sénégal et dans la sous région, a donc pour objectif de former des chercheurs et spécialistes en parasitologie et maladies parasitaires dans les domaines scientifiques, médicaux, pharmaceutiques, vétérinaires et agronomiques, pour le Sénégal et pour les pays étrangers.

A l'issue de leur formation, les étudiants devront avoir acquis les compétences leur permettant d'intégrer des milieux professionnels variés tels que les établissements d'enseignement supérieur, les organismes de recherche, les instituts techniques, les industries agro-alimentaires, les organisations non gouvernementales où ils peuvent exercer des métiers d'enseignant-chercheur, de chercheur, de chef de projet ou d'ingénieur de recherche.

Background

Peuvent s'inscrire en première année du Doctorat en Parasitologie les candidats titulaires du Master ou d'un diplôme admis en équivalence.

La préparation du Doctorat comprend :

- des enseignements théoriques, méthodologiques et pratiques, des séminaires et ateliers
- des travaux de recherche et la rédaction d'une thèse

Elle s'effectue en trois ans et peut se faire en cotutelle.

Les unités d'enseignement spécifiques de cette spécialité sont indiquées ci-dessous.

Unités d'enseignement	Crédits
Interactions hôtes-parasites	5
Importance du parasitisme	5

Plusieurs séminaires et ateliers sont organisés au cours du cycle doctoral. La participation à ces manifestations est obligatoire. Parallèlement, les doctorants sont encouragés à participer à des séminaires et ateliers organisés par d'autres Ecoles doctorales

La validation des enseignements transversaux et spécifiques est assurée par une évaluation comportant un contrôle des connaissances du doctorant. Les unités d'enseignement faisant l'objet de contrôle des connaissances seront toutes notées sur 20 et affectées d'un coefficient égal à 1.

La validation des séminaires et ateliers est assurée par une fiche d'assiduité signée par l'intervenant ou l'organisateur du séminaire ou de l'atelier.

ENTOMOLOGIE

Responsable : Pr. Ousmane FAYE, Faculté des Sciences et Techniques, UCAD. Contact : jogomaye@yahoo.fr

Objectif de la Spécialité

Les recherches en entomologie générale ou appliquée (agricole, médicale / vétérinaire) vise à produire des connaissances dans le but d'optimiser les stratégies et méthodes de lutte contre les arthropodes nuisibles (ravageurs des cultures et vecteurs de maladies). Pour y parvenir, les recherches doivent s'orienter vers une bonne compréhension du rôle de ces arthropodes dans le fonctionnement des écosystèmes vectoriels ou de ravageurs. Le développement de stratégies de réduction pérenne des populations ou des capacités de nuisance des arthropodes dans un environnement en perpétuelle évolution nécessite une large diversité de compétences entomologiques, tout en s'appuyant sur les autres disciplines concernées par ces écosystèmes. Ces connaissances entomologiques vont de la systématique à la bioécologie vectorielle, la génomique et la lutte anti vectorielle ou la protection des cultures et denrées stockées.

Le Doctorat en Entomologie, en couronnant les travaux de jeunes chercheurs, va contribuer à l'approfondissement des connaissances sur les arthropodes et au renforcement des capacités du Sénégal et des pays de la sous région pour atteindre les objectifs de développement du Millénaire (OMD) par un contrôle durable des maladies humaines ou animales à transmission vectorielle et aussi par une amélioration des rendements agricoles.

Le Doctorat en Entomologie va contribuer au renforcement des compétences techniques et de gestion de programme de lutte intégrée et des traitements insecticides. Cette formation permettra à long terme, de renforcer les capacités des pays dans les domaines de l'Entomologie en Santé publique et en Agriculture. Elle soutiendra la recherche et le développement d'initiatives privées, par la formation de techniciens compétents pour les ministères et services publics concernés, les cabinets de consultance/expertise, les sociétés d'intervention/développement rural, les Organisations Non Gouvernementales, les entreprises de désinsectisation et les programmes de lutte anti vectorielle à plus grande échelle (communautés rurales, municipalités ou districts).

Background

Peuvent s'inscrire en première année du Doctorat en Entomologie les candidats titulaires du Master ou d'un diplôme admis en équivalence.

Les unités d’enseignement spécifiques de cette spécialité sont indiquées ci-dessous.

Unités d’enseignement	Crédits
Evaluation de l’efficacité des insecticides	1
Gestion de la résistance aux insecticides	1
Evaluation de l’impact environnemental des insecticides/pesticides	4
Lutte intégrée contre les arthropodes nuisibles	4
Conférences et séminaires	2

La préparation du doctorat comprend :

- des enseignements théoriques, méthodologiques et pratiques, des séminaires et ateliers
- des travaux de recherche et la rédaction d’une thèse

Elle s’effectue en trois ans et peut se faire en cotutelle.

Plusieurs séminaires et ateliers sont organisés au cours du cycle doctoral. La participation à ces manifestations est obligatoire. Parallèlement, les doctorants sont encouragés à participer à des séminaires et ateliers organisés par d’autres Ecoles doctorales

La validation des enseignements transversaux et spécifiques est assurée par une évaluation comportant un contrôle des connaissances du doctorant. Les unités d’enseignement faisant l’objet de contrôle des connaissances seront toutes notées sur 20 et affectées d’un coefficient égal à 1.

La validation des séminaires et ateliers est assurée par une fiche d’assiduité signée par l’intervenant ou l’organisateur du séminaire ou de l’atelier.

GENETIQUE DES POPULATIONS

Responsable : Pr. Mbacké SEMBENE, Faculté des Sciences et Techniques, UCAD. Contact : mbacke.sembene@ird.fr

Objectif de la Spécialité

Avec le développement des techniques de biologie moléculaire, la génétique des populations est sortie du champ de la théorie mathématique pour devenir une discipline de base pour l'étude du fonctionnement des populations. Elle fait partie des nouvelles disciplines transversales, innovantes qui intéressent différents domaines tels que la Biologie, la Médecine, l'agro-industrie, la sociologie et l'anthropologie. Elle traite des fluctuations des fréquences alléliques au cours du temps dans les populations d'êtres vivants, sous l'influence de la sélection naturelle, de la dérive génétique, des mutations et des migrations, et cherche à expliquer l'adaptation et la spéciation. Elle a des applications en épidémiologie où elle permet de comprendre la transmission des maladies génétiques, mais aussi en agronomie, où des programmes de sélection modifient le patrimoine génétique de certains organismes pour créer des races ou variétés plus performantes, ou plus résistantes à des maladies. Elle permet également de comprendre les mécanismes de conservation et de disparition des populations et des espèces et peut apporter des réponses nouvelles dans des domaines tels que l'évolution des systèmes de reproduction, les flux de gènes, les suivis démographiques ou encore la structuration génétique en fonction de la géographie ou de l'hôte. La mise en place d'une telle formation dans le contexte actuel de la réforme des études doctorales est une nécessité voire même un impératif.

Les objectifs théoriques visés dans cette formation sont la compréhension des principes de structuration et d'évolution génétiques des populations avec des hypothèses menant à la loi de Hardy-Weinberg. Les principaux mécanismes responsables de l'évolution des fréquences alléliques dans les populations et la conséquence de ces forces évolutives devront être assimilés. Dans un cadre plus pratique, les Docteurs issus de cette formation devront être aptes à répondre aux exigences des secteurs de la santé, de l'alimentation et de l'agro-industrie en disposant d'outils et de méthodes rapides de diagnostic et d'évaluation.

Les compétences acquises permettront aux diplômés d'intégrer des milieux professionnels variés tels que les établissements d'enseignement supérieur, les organismes de recherche, les instituts techniques, les industries agro-alimentaires, les organisations non gouvernementales où ils peuvent exercer des métiers d'enseignant-chercheur, de chercheur, de chef de projet, de consultants ou d'experts.

Background

Peuvent s'inscrire en première année du Doctorat en Génétique des populations les candidats titulaires du Master ou d'un diplôme admis en équivalence.

Lapréparation du Doctorat en Génétique des populations comprend :

- des enseignements, des séminaires et ateliers ;
- des travaux de recherche ;
- et la rédaction d'une thèse

Les unités d'enseignement spécifiques de cette spécialité sont indiquées ci-dessous.

Unités d'enseignement	Crédits
Polymorphisme, diversité, équilibre et différenciation génétique	5
Les forces évolutives (mutation, dérive et migration)	3
Spéciation, spéciation et adaptation génétique	3

Plusieurs séminaires et ateliers sont organisés au cours du cycle doctoral. La participation à ces manifestations est obligatoire. Parallèlement, les doctorants sont encouragés à participer à des séminaires et ateliers organisés par d'autres Ecoles doctorales

La validation des enseignements transversaux et spécifiques est assurée par une évaluation comportant un contrôle des connaissances du doctorant. Les unités d'enseignement faisant l'objet de contrôle des connaissances seront toutes notées sur 20 et affectées d'un coefficient égal à 1.

La validation des séminaires et ateliers est assurée par une fiche d'assiduité signée par l'intervenant ou l'organisateur du séminaire ou de l'atelier.

SANTE ET BIOTECHNOLOGIES ANIMALES

Responsable : Pr. Germain SAWODOGO, EISMV. Contact : swadogo@refer.sn

Objectif de la Spécialité

Ce doctorat, qui est le premier au Sénégal et dans la sous région, a donc pour objectif de former des chercheurs et spécialistes en maladies transmissibles, infectieuses et parasitaires, en sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pour le Sénégal et pour les pays étrangers.

A l'issue de leur formation, les étudiants devront avoir acquis les compétences leur permettant d'intégrer des milieux professionnels variés tels que les établissements d'enseignement supérieur, les organismes de recherche, les instituts techniques, les laboratoires d'hygiène alimentaire, de diagnostique et/ou de recherche, les entreprises agroalimentaires, les organisations non gouvernementales où ils peuvent exercer des métiers d'enseignant-chercheur, de chercheur, des responsables de fabrication ou de qualité de chef de projet.

Background

Peuvent s'inscrire en première année du Doctorat en **Santé et Biotechnologies Animales** les candidats titulaires du Master ou d'un diplôme admis en équivalence.

La préparation du Doctorat comprend :

- des enseignements théoriques, méthodologiques et pratiques, des séminaires et ateliers
- des travaux de recherche et la rédaction d'une thèse

Elle s'effectue en trois ans et peut se faire en cotutelle.

Les unités d’enseignement spécifiques de cette spécialité sont indiquées ci-dessous.

Option : Maladies transmissibles, infectieuses et parasitaires

Unités d’enseignement	Crédits
Economie et santé animales	2
Biotechnologie animale appliquée au diagnostic, à l’épidémiologie et à la prévention	2
Ecologie des vecteurs	2
Epidémiologie et épidémiosurveillance, Evaluation des services de santé animale	2
Bonnes pratiques dans la prévention et le traitement des maladies animales	2

Option : Sécurité sanitaire des aliments

Unités d’enseignement	Crédits
Traçabilité dans les filières agro-alimentaires animales et végétales	2
Management de la sécurité des denrées alimentaires d’origine animale et végétale	2
Microbiologie prévisionnelle	2
Analyse sensorielle des aliments	2
Evaluation des services de gestion de la sécurité sanitaire des aliments	2

Plusieurs séminaires et ateliers sont organisés au cours du cycle doctoral. La participation à ces manifestations est obligatoire. Parallèlement, les doctorants sont encouragés à participer à des séminaires et ateliers organisés par d’autres Ecoles doctorales

La validation des enseignements transversaux et spécifiques est assurée par une évaluation comportant un contrôle des connaissances du doctorant. Les unités d’enseignement faisant l’objet de contrôle des connaissances seront toutes notées sur 20 et affectées d’un coefficient égal à 1.

La validation des séminaires et ateliers est assurée par une fiche d’assiduité signée par l’intervenant ou l’organisateur du séminaire ou de l’atelier.

PRODUCTIONS ET BIOTECHNOLOGIES ANIMALES

Responsable : Pr. Germain SAWODOGO, EISMV. Contact : swadogo@refer.sn

Objectif de la Spécialité

Ce diplôme, qui est le premier du genre au Sénégal, a pour objectifs de contribuer à la formation de jeunes enseignants -chercheurs et à l'amélioration qualitative des denrées alimentaires qui vont ainsi générer plus de revenus.

Les étudiants devront acquérir à l'issue de leur formation, plus de compétences leur permettant de s'insérer dans des secteurs variés comme l'enseignement supérieur, la recherche, les organisations étatiques et non étatiques et les entreprises agro-alimentaires de production et de services

Background

Peuvent s'inscrire en première année du Doctorat en **Productionss et Biotechnologies Animales** les candidats titulaires du Master ou d'un diplôme admis en équivalence.

La préparation du Doctorat comprend :

- des enseignements théoriques, méthodologiques et pratiques, des séminaires et ateliers
- des travaux de recherche et la rédaction d'une thèse

Elle s'effectue en **trois ans** et peut se faire en cotutelle.

Les unités d'enseignement spécifiques de cette spécialité sont indiquées ci-dessous.

Unités d'enseignement	Crédits
Elevage, biodiversité et environnement	3
Economie de l'élevage	3
Technologie et biotechnologie en production animale	3
Séminaire des doctorants	1

Plusieurs séminaires et ateliers sont organisés au cours du cycle doctoral. La participation à ces manifestations est obligatoire. Parallèlement, les doctorants sont encouragés à participer à des séminaires et ateliers organisés par d'autres Ecoles doctorales

La validation des enseignements transversaux et spécifiques est assurée par une évaluation comportant un contrôle des connaissances du doctorant. Les unités d'enseignement faisant l'objet de contrôle des connaissances seront toutes notées sur 20 et affectées d'un coefficient égal à 1.

La validation des séminaires et ateliers est assurée par une fiche d'assiduité signée par l'intervenant ou l'organisateur du séminaire ou de l'atelier.

PASTORALISME

Responsable : Pr. Elie Léonard AKPO, Faculté des Sciences et Techniques, UCAD. Contact : akpo@ucad.sn

Objectif de la Spécialité

Ce doctorat, qui est le premier au Sénégal et dans la sous région, a donc pour objectif de former des chercheurs et spécialistes en Pastoralisme dans les domaines scientifiques, médicaux, pharmaceutiques, vétérinaires et agronomiques, pour le Sénégal et pour les pays étrangers.

A l'issue de leur formation, les diplômés devront avoir acquis les compétences leur permettant d'intégrer des milieux professionnels variés tels que les établissements d'enseignement supérieur, les organismes de recherche, les instituts techniques, les organisations non gouvernementales où ils peuvent exercer des métiers d'enseignant-chercheur, de chercheur, de chef de projet ou d'ingénieur de recherche.

Background

Peuvent s'inscrire en première année du **Doctorat de Pastoralisme** les candidats titulaires du Master ou d'un diplôme admis en équivalence.

La préparation du Doctorat comprend :

- des enseignements théoriques, méthodologiques et pratiques, des séminaires et ateliers
- des travaux de recherche et la rédaction d'une thèse

Elle s'effectue en **trois ans** et peut se faire en cotutelle.

Les unités d'enseignement spécifiques de cette spécialité sont indiquées ci-dessous.

Unités d'enseignement	Crédits
Fondements du pastoralisme	2
Stratégie d'exploitation et d'aménagement des ressources	2
Développement pastoral	3
Méthodologie de recherche	3

Plusieurs séminaires et ateliers sont organisés au cours du cycle doctoral. La participation à ces manifestations est obligatoire. Parallèlement, les doctorants sont encouragés à participer à des séminaires et ateliers organisés par d'autres Ecoles doctorales

La validation des enseignements transversaux et spécifiques est assurée par une évaluation comportant un contrôle des connaissances du doctorant. Les unités d'enseignement faisant l'objet de contrôle des connaissances seront toutes notées sur 20 et affectées d'un coefficient égal à 1.

La validation des séminaires et ateliers est assurée par une fiche d'assiduité signée par l'intervenant ou l'organisateur du séminaire ou de l'atelier.

SCIENCES HALIEUTIQUES

Responsable : Omar Thiom THIAW, Faculté des Sciences et Techniques, UCAD. Contact : thiawo@hotmail.com

Objectif de la Spécialité

Malgré l'importance de la pêche dans l'économie nationale et dans celle de nombreux pays francophones, il n'existe pas de formations doctorales dans les techniques et sciences aquacoles. Le secteur de la pêche est caractérisé, aujourd'hui, par de graves perturbations qui se manifestent par une raréfaction de la ressource due à une gestion non durable, une insuffisance de cadres de haut niveau aptes à élaborer et à mener des politiques adéquates de gestion et une dégradation toujours croissante des écosystèmes aquatiques. Il s'y ajoute qu'il n'existe pas de compétences significatives, au niveau régional, pour le secteur de l'aquaculture.

Le Doctorat en Sciences halieutiques et Aquacoles permettra aux diplômés d'acquérir les compétences en vue d'exercer dans l'enseignement supérieur, la recherche, les Ministères concernés, les Organismes internationaux, les Organisations Non Gouvernementales, la consultance et l'entrepreneuriat.

Background

Peuvent s'inscrire en première année du **Doctorat en Sciences Halieutiques** les candidats titulaires du Master ou d'un diplôme admis en équivalence

La préparation du Doctorat comprend :

- des enseignements théoriques, méthodologiques et pratiques, des séminaires et ateliers
- des travaux de recherche et la rédaction d'une thèse

Elle s'effectue en **trois ans** et peut se faire en cotutelle.

Les unités d'enseignement spécifiques de cette spécialité sont indiquées ci-dessous.

Unités d'enseignement	Crédits
Valorisation des produits	3
Aquarologie	2
Ecosystèmes dégradés	2
Conférences/séminaires	1
Travaux de recherche documentaire	2

Plusieurs séminaires et ateliers sont organisés au cours du cycle doctoral. La participation à ces manifestations est obligatoire. Parallèlement, les doctorants sont encouragés à participer à des séminaires et ateliers organisés par d'autres Ecoles doctorales.

La validation des enseignements transversaux et spécifiques est assurée par une évaluation comportant un contrôle des connaissances du doctorant. Les unités d'enseignement faisant l'objet de contrôle des connaissances seront toutes notées sur 20 et affectées d'un coefficient égal à 1.

La validation des séminaires et ateliers est assurée par une fiche d'assiduité signée par l'intervenant ou l'organisateur du séminaire ou de l'atelier.

Mention Biologie, Physiologie et Pathologies Végétales

Mention “Biologie, Physiologie et Pathologies Végétales”

Spécialités

1. Biotechnologies végétale et microbienne et amélioration des plantes
2. Écologie et Agroforesterie
3. Production et Protection des Végétaux
4. Horticulture et Agriculture urbaine

BIOTECHNOLOGIES VÉGÉTALES ET MICROBIENNES ET AMÉLIORATION DES PLANTES

Responsable : Pr. Ibrahima NDOYE, Faculté des Sciences et Techniques, UCAD. Contact : ibrahima.ndoye@ird.fr

Objectif de la Spécialité

Cette formation doctorale est orientée vers l'acquisition des avancées conceptuelles et technologiques les plus récentes de la biologie et des biotechnologies végétales et microbiennes. C'est une approche pluridisciplinaire en prise directe avec les réalités socio-économiques.

La formation proposée aura surtout l'avantage de reposer sur des innovations technologiques et des savoir-faire locaux jusque-là inexploités dans une perspective de développement durable.

Elle permettra de développer les ressources humaines en biotechnologies visant à doter le pays de scientifiques de haut niveau, en fonction de ses potentialités agricoles, agroalimentaires et de ses ressources naturelles.

Ces cadres spécialisés seront opérationnels dans les domaines suivants :

- Des biotechnologies appliquées aux plantes et aux micro-organismes d'intérêt agricole et agroalimentaire ;
- De la gestion et de la conservation des ressources naturelles ;
- De la biosécurité environnementale et agroalimentaire

Background

Peuvent s'inscrire en première année du **Doctorat en Biotechnologies végétales et microbiennes et amélioration des plantes** les candidats titulaires du Master ou d'un diplôme admis en équivalence.

La préparation du Doctorat comprend :

- des enseignements théoriques, méthodologiques et pratiques, des séminaires et ateliers
- des travaux de recherche et la rédaction d'une thèse

Elle s'effectue en **trois ans** et peut se faire en cotutelle.

Les unités d'enseignement spécifiques de cette spécialité sont indiquées ci-dessous.

Unités d'enseignement	Crédits
Amélioration des plantes	2
Gestion et conservation des ressources génétiques	2
Interaction plantes microorganismes	2
Génomique	2
Technologie alimentaire	2

Plusieurs séminaires et ateliers sont organisés au cours du cycle doctoral. La participation à ces manifestations est obligatoire. Parallèlement, les doctorants sont encouragés à participer à des séminaires et ateliers organisés par d'autres Ecoles doctorales

La validation des enseignements transversaux et spécifiques est assurée par une évaluation comportant un contrôle des connaissances du doctorant. Les unités d'enseignement faisant l'objet de contrôle des connaissances seront toutes notées sur 20 et affectées d'un coefficient égal à 1.

La validation des séminaires et ateliers est assurée par une fiche d'assiduité signée par l'intervenant ou l'organisateur du séminaire ou de l'atelier.

ÉCOLOGIE ET AGROFORESTERIE

Responsable : Pr. Elie Léonard AKPO, Faculté des Sciences et Techniques, UCAD. Contact : akpo@ucad.sn

Objectif de la Spécialité

Ce doctorat, qui est le premier au Sénégal et dans la sous région, a donc pour objectif de former des chercheurs et spécialistes en Agroforesterie, Ecologie & Adaptation pour le Sénégal et pour les pays étrangers.

A l'issue de leur formation, les diplômés devront avoir acquis les compétences leur permettant d'intégrer des milieux professionnels variés tels que les établissements d'enseignement supérieur, les organismes de recherche, les instituts techniques, les organisations non gouvernementales où ils peuvent exercer des métiers d'enseignant-chercheur, de chercheur, de chef de projet ou d'ingénieur de recherche.

Background

PPeuvent s'inscrire en première année du **Doctorat en Ecologie et Agroforesterie** les candidats titulaires du Master ou d'un diplôme admis en équivalence.

La préparation du Doctorat comprend :

- des enseignements théoriques, méthodologiques et pratiques, des séminaires et ateliers
- des travaux de recherche et la rédaction d'une thèse

Elle s'effectue en **trois ans** et peut se faire en cotutelle.

Les unités d'enseignement spécifiques de cette spécialité sont indiquées ci-dessous.

Unités d'enseignement	Crédits
Gestion des conflits	2
Développement, appropriation et suivi d'un plan d'alerte	2
Les feux de brousse	2
Biologie et écologie des espèces affectées par la dégradation	2
Méthodologie de recherche : étude d'impact	2

Plusieurs séminaires et ateliers sont organisés au cours du cycle doctoral. La participation à ces manifestations est obligatoire. Parallèlement, les doctorants sont encouragés à participer à des séminaires et ateliers organisés par d'autres Ecoles doctorales

La validation des enseignements transversaux et spécifiques est assurée par une évaluation comportant un contrôle des connaissances du doctorant. Les unités d'enseignement faisant l'objet de contrôle des connaissances seront toutes notées sur 20 et affectées d'un coefficient égal à 1.

La validation des séminaires et ateliers est assurée par une fiche d'assiduité signée par l'intervenant ou l'organisateur du séminaire ou de l'atelier.

PRODUCTION ET PROTECTION DES VÉGÉTAUX

Responsable : Pr Kandiora NOBA, Faculté des Sciences et Techniques, UCAD. Contact : knoba@ucad.sn

Objectif de la Spécialité

Son objectif principal est de former des scientifiques de haut niveau capables de :

- Mener des recherches sur des systèmes de culture les plus favorables à une augmentation de la productivité ;
- maîtriser les méthodes de lutte intégrée, efficaces et respectueuses de l'environnement, contre les ennemis des productions végétales ;
- développer une recherche sur les molécules et produits efficaces contre les déprédateurs (bio agresseurs) des végétaux et des récoltes.

Background

Peuvent s'inscrire en première année du **Doctorat en Production et Protection des Végétaux** les candidats titulaires du Master ou d'un diplôme admis en équivalence.

La préparation du Doctorat comprend :

- des enseignements théoriques, méthodologiques et pratiques, des séminaires et ateliers
- des travaux de recherche et la rédaction d'une thèse

Elle s'effectue en **trois ans** et peut se faire en cotutelle.

Les unités d'enseignement spécifiques de cette spécialité sont indiquées ci-dessous.

Unités d'enseignement	Crédits
Système de production	2
Bio-écologie des déprédateurs	3
Phytopharmacie et protection de végétaux	3
Alternative à la lutte chimique	2

Plusieurs séminaires et ateliers sont organisés au cours du cycle doctoral. La participation à ces manifestations est obligatoire. Parallèlement, les doctorants sont encouragés à participer à des séminaires et ateliers organisés par d'autres Ecoles doctorales

La validation des enseignements transversaux et spécifiques est assurée par une évaluation comportant un contrôle des connaissances du doctorant. Les unités d'enseignement faisant l'objet de contrôle des connaissances seront toutes notées sur 20 et affectées d'un coefficient égal à 1.

La validation des séminaires et ateliers est assurée par une fiche d'assiduité signée par l'intervenant ou l'organisateur du séminaire ou de l'atelier.

Responsable : Pr Karamoko DIARRA Professeur Titulaire FST
karamoko.diarra@ucad.edu.sn

Objectif de la Spécialité

Le Sénégal, à l'instar de beaucoup de pays du Sud, s'est résolument engagé dans la lutte pour le développement durable et l'autosuffisance alimentaire en misant sur la qualité et le renforcement de ses ressources humaines dans le domaine horticole.

Le but de cette formation doctorale est de contribuer à la promotion d'une agriculture durable, intégrée dans les agro-écosystèmes horticoles urbains et ruraux, qui respecte la biodiversité, préserve l'environnement ainsi que la santé des agriculteurs tout en minimisant les principales contraintes liées à l'agriculture urbaine et périurbaine.

Son objectif principal est de former des scientifiques de haut niveau capables de diagnostiquer et contribuer à réduire les principales contraintes environnementales liées à l'urbanisation en intégrant les dimensions socio-économiques, politiques et institutionnelles ; développer des stratégies alternatives à l'utilisation des intrants chimiques ; réduire les impacts sanitaires liés à la forte anthropisation ; identifier les opportunités nutritionnelles et économiques qu'offre l'agriculture urbaine et périurbaine aux populations des villes en développement et évaluer le rôle de l'agriculture urbaine et périurbaine et des microjardins dans l'alimentation des producteurs et de la ville.

Le cursus de ce doctorat permet d'assurer à chaque étudiant une formation ouvrant sur l'enseignement et la recherche au niveau des universités mais également sur la possibilité de prendre pied sur le marché du travail, en intégrant des organismes non gouvernementaux (ONGs), et des institutions publiques ou privées.

Background

Peuvent s'inscrire en première année de Doctorat en **Horticulture et Agriculture urbaine et périurbaine** les candidats titulaires du Master dans le domaine des Sciences biologiques, agronomiques et humaines ou d'un diplôme admis en équivalence. L'admission se fait par sélection des candidats sur la base de critères d'excellence.

La préparation du Doctorat comprend :

- des enseignements théoriques, méthodologiques et pratiques, des séminaires et ateliers
- des travaux de recherche et la rédaction d'une thèse

Elle s'effectue en **trois ans** et peut se faire en cotutelle.

Les unités d'enseignement spécifiques de cette spécialité sont indiquées ci-dessous.

UE	Unités d'enseignement	Volume horaire	Crédits
HortAUP11	Systèmes de production horticole et animale en agriculture urbaine	40	2
HortAUP12	Les enjeux politiques, économiques, sociologiques, fonciers liés à la multifonctionnalité de l'agriculture urbaine	40	2
HortAUP13	Stratégies alternatives et agriculture durable	40	2
HortAUP14	Eau, santé et sol en agriculture urbaine et périurbaine	40	2
HortAUP15	Analyse des résidus de pesticides dans les eaux, les sols et les légumes	40	2

Plusieurs séminaires et ateliers sont organisés au cours du cycle doctoral. La participation à ces manifestations est obligatoire. Parallèlement, les doctorants sont encouragés à participer à des séminaires et ateliers organisés par d'autres Ecoles doctorales

La validation des enseignements transversaux et spécifiques est assurée par une évaluation comportant un contrôle des connaissances du doctorant. Les unités d'enseignement faisant l'objet de contrôle des connaissances seront toutes notées sur 20 et affectées d'un coefficient égal à 1.

La validation des séminaires et ateliers est assurée par une fiche d'assiduité signée par l'intervenant ou l'organisateur du séminaire ou de l'atelier.

Mention Biodiversité et Environnement

Mention “Biodiversité et Environnement”

Spécialités

1. Connaissance conservation et gestion de la biodiversité
2. Environnement
3. Chimie des produits naturels
4. Ecologie et gestion des écosystèmes

Responsable : Pr Kandiora NOBA, Faculté des Sciences et Techniques, UCAD. Contact : knoba@ucad.sn

Objectif de la Spécialité

Le Sénégal comme les autres pays d'Afrique, est confronté à un processus de dégradation accélérée des ressources naturelles à cause de nombreuses contraintes liées notamment aux sécheresses récurrentes, aux feux de brousse, aux modes de production agricole, aux approches sectorielles des politiques de gestion de la biodiversité et à la croissance démographique sans rapport avec les ressources biologiques disponibles.

Malgré toutes les dispositions prises à travers l'élaboration de Plans d'actions, de Stratégie et de Politique de conservation, la dégradation de la biodiversité ne cesse de s'accélérer.

Cette formation doctorale a pour objectif principal de développer une recherche interdisciplinaire couvrant l'ensemble des problèmes relatifs à la connaissance, la conservation et la valorisation de la biodiversité végétale et animale.

Background

Peuvent s'inscrire en première année du **Doctorat en Connaissance, conservation et gestion de la biodiversité** les candidats titulaires du Master ou d'un diplôme admis en équivalence.

La préparation du Doctorat comprend :

- des enseignements théoriques, méthodologiques et pratiques, des séminaires et ateliers
- des travaux de recherche et la rédaction d'une thèse

Elle s'effectue en **trois ans** et peut se faire en cotutelle.

Les unités d'enseignement spécifiques de cette spécialité sont indiquées ci-dessous.

Unités d'enseignement	Crédits
Connaissance de la biodiversité végétale	2
Connaissance de la biodiversité animale	2
Conservation	3
Valorisation de la biodiversité	3

Plusieurs séminaires et ateliers sont organisés au cours du cycle doctoral. La participation à ces manifestations est obligatoire. Parallèlement, les doctorants sont encouragés à participer à des séminaires et ateliers organisés par d'autres Ecoles doctorales

La validation des enseignements transversaux et spécifiques est assurée par une évaluation comportant un contrôle des connaissances du doctorant. Les unités d'enseignement faisant l'objet de contrôle des connaissances seront toutes notées sur 20 et affectées d'un coefficient égal à 1.

La validation des séminaires et ateliers est assurée par une fiche d'assiduité signée par l'intervenant ou l'organisateur du séminaire ou de l'atelier.

Responsable : Pr Bienvenu SAMBOU, Faculté des Sciences et Techniques, UCAD.

Contact : bienvenu_sambou@yahoo.fr

Objectif de la Spécialité

Les pays en voie de développement sont confrontés à une crise environnementale mal maîtrisée et qui affecte les conditions de vie des populations. Cette crise liée à des facteurs tant naturels qu'anthropiques affecte négativement le développement économique et social des populations, aussi bien dans le monde rural que dans le monde urbain. La recherche de solutions aux problèmes très complexes de l'environnement nécessite une approche interdisciplinaire qui reste encore difficile à mettre en œuvre.

Cette formation doctorale a pour objectif de former des cadres de haut niveau aptes à participer, en équipes interdisciplinaires, à la définition et à l'application de politiques de développement ayant pour objectifs la satisfaction des besoins essentiels des populations, la réduction des pollutions et des nuisances, tout en préservant l'équilibre entre les composantes majeures de l'environnement ainsi que les bases d'un développement durable. Les activités spécifiques de cette formation doctorale porteront sur des enseignements et des recherches.

Background

Peuvent s'inscrire en première année du **Doctorat en Environnement** les candidats titulaires du Master ou d'un diplôme admis en équivalence.

La préparation du Doctorat comprend :

- des enseignements théoriques, méthodologiques et pratiques, des séminaires et ateliers
- des travaux de recherche et la rédaction d'une thèse

Elle s'effectue en **trois ans** et peut se faire en cotutelle.

Les unités d’enseignement spécifiques de cette spécialité sont indiquées ci-dessous.

Unités d’Enseignement	Volume horaire	Crédits
ü Problèmes globaux d’environnement (changements climatiques, désertification, énergies, santé publique, ...)	60	3
ü Problèmes locaux d’environnement (déforestation et dégradation des sols, surexploitation des ressources naturelles, érosion de la biodiversité, pollutions et nuisances, ...)	60	3
ü Analyse des interfaces écosystèmes naturels, sociétés humaines et cultures : la complexité des systèmes d’interface	40	2
ü Ethique, Gouvernance et Développement durable	40	2

Plusieurs séminaires et ateliers sont organisés au cours du cycle doctoral. La participation à ces manifestations est obligatoire. Parallèlement, les doctorants sont encouragés à participer à des séminaires et ateliers organisés par d’autres Ecoles doctorales

La validation des enseignements transversaux et spécifiques est assurée par une évaluation comportant un contrôle des connaissances du doctorant. Les unités d’enseignement faisant l’objet de contrôle des connaissances seront toutes notées sur 20 et affectées d’un coefficient égal à 1.

La validation des séminaires et ateliers est assurée par une fiche d’assiduité signée par l’intervenant ou l’organisateur du séminaire ou de l’atelier.

CHIMIE DES PRODUITS NATURELS

Responsable : Pr Abdoulaye SAMB, Faculté des Sciences et Techniques, UCAD. Contact : sambab@ucad.sn

Objectif de la Spécialité

La création du Doctorat en Chimie et Biochimie des Produits Naturels s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des études doctorales à l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar.

La connaissance approfondie des Produits Naturels extraits des organismes vivants, végétaux ou animaux, terrestres ou marins, abondants dans le monde et particulièrement en Afrique est source potentielle de plus-value par leurs applications dans divers secteurs de l'activité économique notamment la santé et l'agroalimentaire. Ce doctorat a donc pour objectif de former des chercheurs et spécialistes en chimie et biochimie des Produits Naturels dans les domaines scientifiques, médicaux, pharmaceutiques, vétérinaires et agroalimentaires, pour le Sénégal et pour les pays étrangers.

A l'issue de leur formation, les étudiants devront avoir acquis les compétences leur permettant d'intégrer des milieux professionnels variés tels que les établissements d'enseignement supérieur, les organismes de recherche, les instituts techniques, les industries agro-alimentaires, les organisations non gouvernementales où ils peuvent exercer des métiers d'enseignant-chercheur, de chercheur, de chef de projet ou d'ingénieur de recherche.

Background

Peuvent s'inscrire en première année du **Doctorat en Chimie des Produits naturels**

Les unités d'enseignement spécifiques de cette spécialité sont indiquées ci-dessous.

Unités d'enseignement		Volume horaire	Crédits
Mécanismes de biosynthèse des Produits Naturels. Techniques d'extraction et d'isolement des substances naturelles		100 H	5
Techniques de détermination structurale		60 H	3
Transformation des ressources agricoles		40 H	2

Plusieurs séminaires et ateliers sont organisés au cours du cycle doctoral. La participation à ces manifestations est obligatoire. Parallèlement, les doctorants sont encouragés à participer à des séminaires et ateliers organisés par d'autres Ecoles doctorales

La validation des enseignements transversaux et spécifiques est assurée par une évaluation comportant un contrôle des connaissances du doctorant. Les unités d'enseignement faisant l'objet de contrôle des connaissances seront toutes notées sur 20 et affectées d'un coefficient égal à 1.

La validation des séminaires et ateliers est assurée par une fiche d'assiduité signée par l'intervenant ou l'organisateur du séminaire ou de l'atelier.

ÉCOLOGIE ET GESTION DES ÉCOSYSTÈMES

Responsable : Pr Cheikh Tidiane BA, Faculté des Sciences et Techniques, UCAD. Contact : cheikhti.ba@ucad.edu.sn

Objectif de la spécialité

La création du Doctorat en écologie et gestion des écosystèmes s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des études doctorales à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar.

L'écologie est la science des interactions de toute nature qui existent entre les êtres vivants eux-mêmes d'une part, entre les êtres vivants et leurs milieux physique et biologique d'autre part. La présente formation doctorale en écologie et gestion des écosystèmes est organisée au sein de l'École Doctorale Sciences de la Vie, de la Santé et de l'Environnement. Elle permettra d'approfondir les connaissances sur les organismes vivants (taxonomie, phylogénie), les facteurs environnementaux qui conditionnent leur existence (habitats, régimes alimentaires, cycles évolutifs, reproduction, migrations...), la dynamique de leurs populations et leur évolution. Elle permettra aussi d'appréhender la dynamique et le fonctionnement des écosystèmes et des paysages (écologie écosystémique) et d'évaluer l'impact de l'homme sur le fonctionnement global de la biosphère.

Le savoir, le savoir-faire et le savoir-être acquis au cours de cette formation doctorale permettront au titulaire du Doctorat en écologie et gestion des écosystèmes de participer pleinement à l'augmentation de la productivité des animaux de son pays. De plus, les diplômés en écologie et gestion des écosystèmes pourront être opérationnels dans l'enseignement supérieur, la recherche et les milieux socioprofessionnels du domaine.

Background

Peuvent s'inscrire en première année du Doctorat en Écologie et Gestion des Écosystèmes les candidats titulaires d'un Master ou d'un diplôme admis en équivalence.

La préparation du Doctorat en Écologie et Gestion des Écosystèmes comprend :

- des enseignements, des séminaires et ateliers ;
- des travaux de recherche ;
- et la rédaction d'une thèse.

La préparation du Doctorat comprend :

- des enseignements théoriques, méthodologiques et pratiques, des séminaires et ateliers
- des travaux de recherche et la rédaction d'une thèse.

Elle s'effectue en **trois ans** et peut se faire en cotutelle.

Les unités d'enseignement spécifiques de cette spécialité sont indiquées ci-dessous.

Unités d'enseignement	Crédits
Anthropisation et écotoxicologie	1
Biologie de la conservation et perspectives	1
Interactions entre êtres vivants	2
Interactions êtres vivants-milieu	2
Recherche documentaire	1
Structure et fonctionnement des écosystèmes	3

Plusieurs séminaires et ateliers sont organisés au cours du cycle doctoral. La participation à ces manifestations est obligatoire. Parallèlement, les doctorants sont encouragés à participer à des séminaires et ateliers organisés par d'autres Ecoles doctorales

La validation des enseignements transversaux et spécifiques est assurée par une évaluation comportant un contrôle des connaissances du doctorant. Les unités d'enseignement faisant l'objet de contrôle des connaissances seront toutes notées sur 20 et affectées d'un coefficient égal à 1.

La validation des séminaires et ateliers est assurée par une fiche d'assiduité signée par l'intervenant ou l'organisateur du séminaire ou de l'atelier.

Les Unités d'enseignement transversales

- o La bioéthique ;
- o L'assurance qualité ;
- o L'informatique ;
- o L'épidémiologie et les Biostatistiques ;
- o La méthodologie de la recherche et la pédagogie universitaire ;
- o L'anglais scientifique ;
- o Le management gestion ;
- o Les techniques de communication ;
- o Les ateliers et séminaire doctoraux ;
- o Les Doctoriales.

**LES UNITÉS D'ACCUEIL
DE RECHERCHE**

Faculté de Médecine, Pharmacie et d'Odontologie

1. Service de Parasitologie et Mycologie Médecine
2. Service de Parasitologie et Mycologie Pharmacie
3. Service d'Histologie –Cytologie
4. Laboratoire de Bactériologie-Virologie, HALD
5. Laboratoire de Bactériologie, Faculté de Médecine
6. Laboratoire d'Anatomie et Organogenèse
7. Laboratoire de Biochimie Médicale
8. Laboratoire d'Anatomopathologie
9. Laboratoire de Biophysique
10. Laboratoire de physiologie Médecine
11. Laboratoire d'Hématologie
12. Laboratoire de Biochimie Pharmacie
13. Laboratoire de Physique
14. Laboratoire de Galénique et Législation
15. Laboratoire de Pharmacologie
16. Laboratoire de Pharmacognosie
17. Laboratoire d'Immunologie
18. Laboratoire de Physiologie Pharmacie
19. Laboratoire de Chimie Analytique et Bromatologie
20. Laboratoire de Toxicologie
21. Laboratoire National de Contrôle des Médicaments

- 22. Laboratoire Imagerie Médicale
- 23. Institut du Cancer
- 24. Service de Santé Publique et Médecine Préventive
- 25. Chirurgie Expérimentale
- 26. Odontologie
- 27. Service d'Urologie HOGGY
- 28. Service de Pédiatrie HEAR
- 29. Neurologie – NeuroSciences

Faculté des Sciences et Techniques

- 30. Laboratoire de biologie et de Gestion des Populations
- 31. Laboratoire de Nutrition
- 32. Laboratoire d'Entomologie et d'Acarologie
- 33. Laboratoire d'Ecologie Vectorielle et Parasitaire
- 34. Laboratoire de Parasitologie Générale
- 35. Laboratoire de Parasitologie-Helminthologie
- 36. Laboratoire de Physiologie animale
- 37. Laboratoire de Biologie cellulaire, moléculaire et reproduction
- 38. Unité de Bactériologie et virologie
- 39. Unité de Systématique, biologie et modèles expérimentaux
- 40. Institut des Sciences et de l'Environnement
- 41. Laboratoire Campus de Biotechnologies Végétales
- 42. Laboratoire de Botanique et Biodiversité
- 43. Laboratoire d'Ecologie végétale
- 44. Laboratoire de Biotechnologies des Champignons
- 45. Laboratoire de Phyto-chimie et Protection des Végétaux
- 46. Laboratoire de chimie des produits naturels
- 47. Laboratoire Atome Laser

Institut Universitaire de Pêche et d'Aquaculture

48. Unité de Ressources Aquatiques Vivantes

Ecole Inter-Etats des Sciences et Médecine Vétérinaires

49. Laboratoire de Biochimie et d'endocrinologie

50. Laboratoire de Microbiologie, Immunologie et Pathologie infectieuses

51. Laboratoire d'Hygiène alimentaire, contrôle des aliments de l'Homme

52. Laboratoire de Chirurgie Reproduction

53. Laboratoire d'Anatomie Histologie Embryologie

54. Service de Zootechnie Alimentation

55. Laboratoire de physiologie, thérapeutique et pharmacodynamie

56. Laboratoire de Contrôle des Médicaments Vétérinaires, Pharmacie, Toxicologie
et Environnement

57. Laboratoire de Parasitologie – Maladies parasitaires

58. Laboratoire d'Economie rurale et de Gestion

59. Laboratoire d'anatomie pathologique et de pathologie médicale

Faculté des Lettres et Sciences Humaines

60. Laboratoire de Biogéographie

Ecole Supérieure Polytechnique

61. Laboratoire de Microbiologie Appliquée et de génie industriel

62. Laboratoire d'Etude et de Recherche en Géomatique

Institut Fondamental d'Afrique Noire (IFAN)

63. Laboratoire des Invertébrés Terrestres

64. Laboratoire de Biologie marine

65. Laboratoire de Botanique

66. Laboratoire de Vertébrés terrestres

Institut de Recherche pour le Développement

- 67.Laboratoire commun de microbiologie UCAD/IRD/ISRA
- 68.Laboratoire d'Ecologie Microbienne des Sols et Agrosystèmes Tropicaux
- 69.Centre de Biologie et de Gestion des Populations/Antenne de Dakar
- 70.Unité Epidémiologie et prévention, UR024
- 71.Laboratoire de Paludologie Afro tropicale, UR077
- 72.Laboratoire Réponses adaptatives des poissons-UR70
- 73.Unité de recherche I78 IRD
- 74.Unité Suivi démographique, épidémiologique et environnemental, US009

Centre de Suivi Ecologique de Dakar

- 75.Département Gestion des Ressources Naturelles et Evaluation Environnementale
- 76.Département Veille Environnementale
- 77.Département Géomatique

Institut Pasteur de Dakar

- 78.Laboratoire des Arbovirus et Fièvres Hémorragiques
- 79.Laboratoire d'Entomologie Médicale
- 80.Laboratoire d'Immunologie clinique et parasitaire
- 81.Laboratoire d'Immunologie parasitaire
- 82.Laboratoire d'Anatomopathologie
- 83.Laboratoire d'Immunogénétique
- 84.Laboratoire de Bactériologie Expérimentale
- 85.Laboratoire de Virologie médicale
- 86.Laboratoire de Biologie
- 87.Unité d'épidémiologie

Institut Sénégalais de Recherche Agricole (ISRA)

Centre National de recherche agronomique de Bambey (CNRA)

88.Laboratoire de génétiques et d'amélioration des plantes

89.Laboratoire d'entomologie

90.Laboratoire de Malherbologie

91.Laboratoire sol plante eau

92.Laboratoire pathologie végétale

93.Laboratoire des semences

94.Laboratoire d'écophysiologie

95.Laboratoire d'agronomie

Laboratoire national de recherche sur les productions végétales (LNRPV)

96.URCI (unité de recherche en culture in vitro)

97.Laboratoire de Microbiologie

98.Laboratoire sol (commun isra/ird)

Centre de recherche de Kolda (CRZ)

99.Laboratoires de génétiques et d'amélioration des plantes

100.Laboratoire d'entomologie

101.Laboratoire de production et de santé animale

102.Laboratoire d'agroforesterie

103.Laboratoire d'agronomie

Centre pour le développement de l'horticulture (CDH)

104.Amélioration des plantes

105.Entomologie

106.Phytopathologie

107.Production de semences

Centre de recherche océanographique de Dakar Thiaroye (CRODT)

I 08.Laboratoire sec et humide

I 09.Laboratoire Poissons

Centre de recherche agronomique de St Louis (CRA)

I 10.Laboratoire sol

I 11.Laboratoire agronomie

I 12.Malherbologie

I 13.Technologie

Centre national de recherches forestières (CNRF)

I 14.Laboratoire de semences forestières

I 15.Laboratoire de microbiologie

Laboratoire national d'études et de recherches vétérinaires (LNERV)

I 16.Laboratoire de virologie

I 17.Laboratoire de bactériologie

I 18.Laboratoire de pathologie aviaire

I 19.Laboratoire d'entomologie et de protozoologie

I 20.Laboratoire de malacologie et de l'helminthologie

I 21.Laboratoire de nutrition animale

Centre d'études et recherches pour l'adaptation à la sécheresse (CERAAS)

I 22.Laboratoire de biophysique

I 23.Laboratoire de biologie moléculaire

I 24.Laboratoire de biochimie

I 25.Laboratoire de génétique et amélioration des plantes

I 26.Laboratoire d'agronomie

Association ESPOIR pour la Santé

I27.Laboratoire de Recherches Médicales

Institut de Technologie alimentaire

I28.Laboratoire Aliments et Nutrition

I29.Division de la Biotechnologie

I30.Laboratoire de Microbiologie

I31.Division de la qualité

I32.Laboratoire Mycotoxines

I33.Laboratoire Phytosanitaire

I34.Direction Recherche Développement en Recherche Alimentaire

Centre de Recherche clinique du CHU de Fann

Institut de technologie nucléaire appliquée

LES ETABLISSEMENTS

MEMBRES DE L'ECOLE DOCTORALE

- Faculté des Sciences et Techniques (FST)
- Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odontologie (FMPO)
- Ecole Inter Etats des Sciences et Médecine Vétérinaires (EISMV)
- Faculté des Lettres et Sciences Humaines (FLSH)
- Faculté des Sciences Juridiques et Politiques (FSJP)
- Ecoles Supérieures Polytechniques (ESP)
- Institut Fondamental d'Afrique Noire-Ch.A. DIOP (IFAN)
- Institut National Supérieur de l'Education Populaire et de Sport (INSEPS)
- Institut de Santé et Développement (ISED)
- Institut de Pédiatrie sociale (IPS)
- Institut de Formation et de Recherche en Population, Développement
et Santé de la Reproduction (IPDSR)
- Institut Universitaire de Pêche et d'Aquaculture (IUPA)

CHARTRE DES THÈSES

DE L'UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

**Charte des thèses
de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar
(Adoptée par l'Assemblée d'Université en sa séance du 06 Mai 2009
Elle doit être annexée au dossier d'inscription du Doctorant)**

Article premier : Il est institué une Charte des thèses à l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar

Article 2. Cette charte des thèses définit les obligations du doctorant et du directeur de thèse. Elle vise à les sensibiliser et à les responsabiliser.

Un extrait est annexé au dossier d'inscription du doctorant et doit être suivi des mentions suivantes : nom, prénoms, date et cachet comme indiqué sur le tableau ci-après.

Article 3. Le directeur de thèse et le doctorant définissent d'un commun accord, avant l'inscription, d'un sujet de thèse. Il doit être tenu compte, pour la faisabilité de la thèse, de la durée réglementaire de préparation de la thèse ; celle-ci est de trois ans. Toutefois, des dérogations peuvent être demandées par le doctorant.

Article 4. Le directeur de thèse et le directeur du laboratoire ou équipe d'accueil s'engagent à intégrer pleinement le doctorant dans le laboratoire ou équipe d'accueil. Il a de ce fait accès aux mêmes facilités que les chercheurs titulaires : équipements, documentation, possibilité d'assister aux séminaires et conférences et de présenter son travail dans des réunions scientifiques.

Article 5. Le directeur de thèse s'engage à :

- consacrer au doctorant une part effective de son temps ;
- suivre régulièrement la progression du travail ;
- respecter et faire les échéances prévues conformément au décret relatif aux études doctorales à l'UCAD
- contribuer à rassembler les moyens à mettre en oeuvre pour permettre la réalisation du travail et à chercher des ressources financières au doctorant (bourses, contrats de recherche, tutorat,...) ;
- mettre à la disposition du doctorant tous les renseignements en sa possession sur les débouchés académiques ou extra académiques auxquels il peut prétendre dans son domaine de spécialité.

Article 6. Le doctorant s'engage à :

- respecter les délais qui lui sont impartis et à remettre à son directeur de thèse autant de notes d'étape qu'en requiert son sujet ;

- présenter ses travaux dans les séminaires du laboratoire, de la formation doctorale et de l'Ecole doctorale dont il relève;
- respecter les règles relatives à la vie collective et à la déontologie scientifique ;
- se conformer au règlement intérieur de l'Ecole doctorale dont il relève ;
- suivre les enseignements, conférences et séminaires qu'organisent la formation doctorale et l'Ecole doctorale dont il relève ainsi que toute formation complémentaire qui lui sera indiquée par son directeur de thèse ;
- participer à la vie de l'École doctorale (tutorat, surveillance des examens...)
- participer activement à la recherche d'un financement pour la réalisation de sa thèse ;

Article 7. Si une partie du travail de thèse est réalisée en co-tutelle et/ou est soumise à un engagement de confidentialité avec un tiers, le Directeur de thèse et le doctorant doivent respecter les dispositions de la convention

Article 8. Pour les publications, brevets ou rapports qui seront tirés du travail du doctorant, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit, le nom du doctorant apparaîtra, suivant les cas, comme auteur principal ou parmi les coauteurs.

Article 9. En cas de manquements répétés aux engagements définis ci dessus, le doctorant ou le directeur de thèse peut saisir le Conseil scientifique et pédagogique de l'Ecole doctorale.

En l'absence de solution satisfaisante, le directeur de thèse ou le doctorant peut demander l'arbitrage définitif du Recteur après avis du Conseil scientifique de l'Université

GUIDE DE PRESENTATION D'UNE THESE

A L'USAGE DU CANDIDAT AU DOCTORAT

Vous vous êtes inscrit en thèse unique de l'UCAD en vue d'obtenir un doctorat.

Pour vous, elle concrétisera un travail d'information, de recherche, d'analyse, de rédaction.

Pour la communauté universitaire- étudiante, chercheuse, enseignante- elle représentera une information scientifique originale, validée par l'obtention d'un titre.

A tous égards, la valorisation de ce travail sera indispensable.

- Votre thèse devra être aisément repérable, c'est-à-dire être signalée de manière rigoureuse dans les instruments documentaires disponibles.

- Votre thèse devra être accessible, c'est-à-dire qu'elle devra pouvoir **être consultée**.

L'objectif de ce guide est de vous recommander un modèle de présentation à suivre lors de sa rédaction, **puis de vous aider, lors de son dépôt, à remplir le formulaire d'enregistrement de thèse soutenue.**

La présentation

1. Le papier

Le grammage doit être égal ou supérieur à 80g.

2. Format et présentation

Le texte doit être tapé de préférence sur traitement de texte. Il doit être justifié : les lignes seront toutes de la même longueur pour permettre des marges régulières. Le format imposé pour le texte et recommandé pour les illustrations est le format A4 (210 x 297 mm).

Pour permettre une bonne lecture, il est indispensable de :

- choisir un caractère de bonne lisibilité d'une taille suffisante :

12 points en moyenne.

- taper le texte avec un Interligne au minimum normal ; il peut être agrandi.

- laisser une marge de 2,5 cm à gauche et à droite, 1,5 cm minimum en haut,

- 2 cm minimum en bas, pour permettre une bonne reliure et une bonne reprographie

- utiliser une imprimante avec suffisamment d'encre, de couleur noire, afin d'obtenir une clarté et une lisibilité optimales.

- ne pas utiliser de spirale pour relier la thèse.

Recto ou recto-verso ? : le recto simple facilite la reprographie mais peut aboutir à des documents très volumineux. Le choix est laissé à l'appréciation des intéressés. En cas de recto verso, numéroté les pages impaires sur le recto, et les pages paires sur le verso.

1.3- Couverture et page de titre

La couverture, dessus et dessous, doit être rigide, de couleur claire pour permettre sa reprographie.

La page de titre doit être identique à la couverture. Elle doit mentionner :

- l'Université Cheikh Anta Diop et la Faculté d'origine : exemple :

UNIVERSITE CHEKH ANTA DIOP DE DAKAR

logo

ED SEV

Faculté de Médecine de Pharmacie et d'Odontologie

Thèse

Pour obtenir le grade de

Docteur de l'Université Cheikh Anta Diop

Mention :

Spécialité :

Présentée et soutenue publiquement le (la date de soutenance)

- le nom de l'auteur
- le titre de la thèse
- les noms des membres du jury.
- prévoir un emplacement pour l'année et pour le numéro qui sera attribué à la thèse par la bibliothèque.

La disposition ci-après est recommandée :

PREMIÈRE PAGE COUVERTURE DE LA THÈSE

UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR



ECOLE DOCTORALE SCIENCES DE LA VIE,
DE LA SANTE ET DE L'ENVIRONNEMENT

FACULTE (OU ECOLE) :.....

Année : N° d'ordre :

THESE DE DOCTORAT

Spécialité :
Présentée par :

Titre de la thèse :

Soutenue le..... devant le jury composé de :

Président : (Nom, prénoms, grade et établissement d'origine)
Rapporteurs : (Nom, prénoms, grade et établissement d'origine)
Examineurs (Nom, prénoms, grade et établissement d'origine)
Directeur de thèse : (Nom, prénoms, grade et établissement d'origine)

Le **dos ou quatrième de couverture**, de couleur claire, doit reproduire :

- le résumé en français qui est obligatoire. Le résumé doit comporter au maximum 2000 caractères, espaces compris, soit environ 240 mots. Il doit être précis, significatif. Il doit permettre à celui qui le lit de voir comment la thèse est construite, comment le sujet est abordé.

- **le titre en anglais et le résumé en anglais très recommandés** pour le signalement de la thèse dans des bases de données internationales.

- les mots clés : L'étudiant en accord avec son directeur choisit les mots clés en fonction de leur pertinence ou de la terminologie en vigueur dans la discipline. Ils aideront les bibliothèques à indexer la thèse d'après les répertoires de mots clés en usage dans les catalogues collectifs .

- la discipline

- l'intitulé et l'adresse de l'unité où la thèse a été préparée ou du laboratoire de rattachement. La disposition ci-dessous est recommandée {si la place manque, le titre et le résumé en anglais peuvent être mis en dernière page).

DERNIERE PAGE COUVERTURE DE LA THÈSE

Thèse de Doctorat, Spécialité :

Nom et prénoms :

Titre de la thèse :

Date de soutenance :

Résumé :

Mots clés :

PhD, Spéciality :

Name and first name:

Thesis title:

Defense date:

Summary:

Key words :

a. - Graphiques, tableaux, diagrammes, cartes

Les symboles (par exemple, chiffres ou lettres romaines dans les diagrammes) ou les tracés au trait (par exemple, pointillés ou croisillons en cartographie) sont les modes d'illustration qui ressortiront le mieux.

I.5- Pages surdimensionnées

Il peut arriver que les cartes, tableaux, graphiques, etc. soient supérieurs au format A4. Le surdimensionnement complique considérablement la reprographie. Si vous ne pouvez l'éviter, en procédant par exemple à une réduction par photocopie, veillez à ce que ce type de document soit Parfaitement plié.

I.6 – Photographies

Aucune photographie issue d'un document soumis à copyright ne peut être reproduite sans l'autorisation des ayants-droit.

Dans toute la mesure du possible, les documents photographiques doivent être nettement contrastés. En effet, si les photographies à faible contraste (tramé fin : nuances variant du blanc au noir) peuvent être reproduites de façon satisfaisante sur microfiche, le tirage papier sera difficilement lisible. Les photographies en couleurs doivent être de bonne qualité.

Quand cela n'a pas d'incidence sur la cohérence de la lecture, placer plutôt les photographies et les cartes en annexe. Si elles restent dans le corps, faire une table des illustrations du texte.

I.7- Nom de l'auteur

C'est le nom sous lequel sera signalée la thèse ; il ne doit pas varier car il est une clé d'accès. Pour les femmes mariées, la règle administrative (Circulaire du 28 juin 1986: Dénomination des personnes dans les documents administratifs) veut que soit utilisé d'abord le nom patronymique, suivi éventuellement du nom de femme mariée. Les mentions «épouse» ou «née» ne doivent pas être utilisées.

Pour qu'il n'y ait pas de confusion possible entre les nom et prénom de l'auteur, en particulier dans le cas des noms étrangers, le prénom sera tapé en minuscules.

1.8 -Titre de ta thèse

Une thèse est d'autant mieux diffusée qu'elle est aisément repérable. Il est donc important que le titre apporte une information précise et pertinente. Chaque mot significatif du titre est indexé et interrogeable dans la base de données.

1.9 - Avant-propos et remerciements

Ils sont disposés sur la page suivant celle du titre.

1.10- Table des matières, sommaire

La table des matières est la liste des titres de chapitres, (divisions et subdivisions avec leur numéro), accompagnés de leurs numéros de page. Le sommaire est un résumé de la table des matières.

La table des matières est placée de préférence en début de document, après la page de titre et les remerciements. Si elle est très longue, elle peut être remplacée par un sommaire à cette place, et reportée en fin de document.

La liste des documents placés en annexe à la thèse doit être donnée à la fin de la table des matières, ou du sommaire si la table des matières est en fin de volume .

Le nombre de volumes et le matériel d'accompagnement de la thèse (disquettes, multi-média, cédérom..) doivent être indiqués après la mention des annexes.

Quand la thèse regroupe un ensemble de documents, la liste doit en être donnée, qui se substitue à la table des matières.

1.11-Notes

Les notes explicatives sont données en bas de la page concernée.

1.12- Numérotation des pages

La pagination doit commencer dès la page de titre (la couverture ne compte pas), être continue sur l'ensemble des différents tomes, englobant annexes, illustrations, tableaux, bibliographie ...

I.13- Bibliographie

Les documents cités dans le corps du texte ou donnés comme information bibliographique supplémentaire sont énumérés dans une liste dite « Bibliographie >>».

Le candidat présentera les différentes sources auxquelles il a eu recours d'une manière claire, cohérente, ordonnée et conforme aux usages de la discipline, que son directeur de thèse pourra lui indiquer. Il peut aussi prendre conseil auprès de la bibliothèque.

Les éléments de la bibliographie sont classés par ordre alphabétique d'auteur ou de titre pour les publications anonymes ou par ordre d'apparition dans le texte, selon l'usage de la discipline.

Ils sont repérés dans le texte par un numéro placé sur la ligne entre parenthèses après le nom, mot ou phrase qu'il concerne, qui renvoie à la bibliographie.

Ils doivent être numérotés ou leur nombre doit être indiqué.

Ce nombre figurera sur la première page du Formulaire d'enregistrement de thèse soutenue, rubrique «Nombre de références bibliographiques» et fera partie du signalement de la thèse.

La bibliographie est rédigée selon les usages de la discipline. Des propositions sont données à titre indicatif ci-après à l'alinéa «Descriptions bibliographique».

Cette bibliographie est placée après le texte principal et avant les annexes.

I.14 - Description bibliographique

Elle doit permettre au lecteur de retrouver le document signalé. La présentation et la ponctuation peuvent varier selon les usages en vigueur dans les disciplines, mais l'ensemble doit être cohérent, précis, lisible. Chaque élément doit être nettement séparé de l'élément suivant (par un point ou un tiret...). La même présentation doit être suivie tout au long de la publication.

Les indications données ci-après pour la rédaction des références ont pour but de rappeler les éléments importants d'une citation et proposent un ordre cohérent. Elles ne constituent pas une norme. Les exemples donnés en annexe sont indicatifs.

Pour les cas complexes, on peut se référer à la norme Z 44-005, Références bibliographiques, contenu, forme et structure.

1) Articles de périodiques

Ordre des éléments de la citation :

NOM¹ Prénom²

Titre de l'article

Titre de la revue³, Année, tome, numéro du fasc.(facultatif mais recommandé), pages⁴

¹ Lorsqu'il y a plus de 3 noms. on peut se contenter d'indiquer les 3 premiers.

Lorsqu'un ou plusieurs noms sont omis, on ajoute après le dernier et al.

² Le prénom en entier ou l'initiale du prénom, si cela n'entraîne pas de confusion quant à l'identité de la personne.

³ On évitera les titres abrégés ; sinon, on se conformera aux abréviations normalisées. Voir le cédérom

MYRIADE, ou MEDLINE et autres bibliographies spécialisées.

⁴ Première et dernière pages précédées ou non de p.; p 12 : seulement la page 12; pp 112-115 : des pages 112 à 115 ; 312 p : document de 312 pages.

2) Ouvrages, chapitre d'un ouvrage collectif

Ordre des éléments de la citation :

NOM, Prénom

Titre de l'ouvrage.- (Nième Edition).

Ville d'édition : éditeur, année d'édition.- Nombre de vol., nombre de pages.- (Nom de la collection; n° de la collection)

3) Congrès

Ordre des éléments de la citation :

INTITULE DU CONGRES (n° de la session ; Année de la session ; Lieu du congrès),

Titre du congrès.

Ville d'édition : Editeur, Année d'édition.- pages.

4) Thèses

Ordre des éléments de la citation :

NOM, Prénom

Titre de la thèse. -Nombre de pages

Th. ou Th. D (s'il s'agit d'une thèse d'exercice) : Discipline : Ville: Année ; numero

Remarques :

Il n'est pas obligatoire d'aller à la ligne entre les éléments de la citation.

Les publications d'un laboratoire doivent être accompagnées de l'adresse du laboratoire.

Les photocopies de cours et les articles en cours de soumission ne doivent pas apparaître dans la bibliographie, mais en note de bas de page.

1.15 –Index

L'index est la liste ordonnée de noms ou de sujets figurant dans le document assortis d'une référence permettant de les y localiser.

Il est placé à la fin du document, après la bibliographie.

3. •Au moment du dépôt : que faire ?

Déposer la thèse et remplir le formulaire d'enregistrement

Au plus tard trois semaines avant la soutenance de la thèse, chaque candidat et, **en cas de thèse collective, chaque coauteur**, doit déposer obligatoirement au service de doctorat de son établissement de soutenance :

- **trois exemplaires de sa thèse** ; lorsque la thèse comporte des documents particuliers (diapositives, montages audiovisuels, disquette, cédérom) deux exemplaires de ces documents doivent être déposés, destinés à la bibliothèque.

- **deux exemplaires du Formulaire d'enregistrement de thèse soutenue**, datés et signés. Ces formulaires sont fournis par le service de doctorat ; l'un est destiné au signalement de la thèse ; l'autre est destiné à l'atelier national de reproduction des thèses si la thèse est reproduite sur microfiche. Les thèses dites d'exercice dans les sciences de santé ne sont pas reproduites.

- **Ces formulaires doivent être remplis avec le plus grand soin** de manière à permettre le signalement de la thèse dans les meilleurs délais.

a. Page I du formulaire

NOM DE L'AUTEUR

Il doit être identique à celui qui figure sur la page de titre de la thèse; les femmes mariées indiquent leur nom de jeune fille, suivi éventuellement de leur nom de femme mariée. Les mentions «épouse ... » ou «née ... » ne doivent pas être utilisées.

Sur chaque formulaire ne peut figurer qu'un seul nom d'auteur. En cas de thèse collective, chaque auteur remplit son formulaire.

ADRESSE PERSONNELLE et LABORATOIRE DE RATTACHEMENT s'il y a lieu

Cette information est destinée à l'Atelier National de Reproduction des Thèses. C'est à cette adresse que seront adressés les exemplaires de microfiches destinées aux candidats, en cas de reproduction de la thèse sur microfiche. Cette adresse n'est pas reproduite dans la base.

DATE DE SOUTENANCE

Indiquer l'année et le mois.

DIRECTEUR DE THESE

Inscrire nom et prénom. S'il y a deux directeurs, retenir le directeur principal.

Pour les thèses qui sont soutenues dans le cadre d'une procédure de cotutelle entre établissements français et étrangers (arrêté du 1 B janvier 1994), utiliser «/» pour séparer les noms des deux directeurs de thèse.

INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

Indiquer le nombre de volumes.

Indiquer le nombre total de pages (s'il y a plusieurs volumes, additionner les pages de tous les volumes).

TITRE DE LA THESE EN FRANCAIS

Dactylographier obligatoirement ou coller le texte imprimé dans les zones prévues. Attention au nombre limité de caractères (400), au-delà duquel il y a coupure automatique.

b.- Page 2 du formulaire

RESUME DE LA THESE EN FRANCAIS

Aucun texte manuscrit n'est admis. Dactylographier obligatoirement ou coller le texte imprimé dans les zones prévues. Attention au nombre limité de caractères (2000 soit 240 mots environ) au-delà duquel il y a coupure automatique. Le résumé doit être précis et significatif. Il doit permettre à celui qui le lit de voir comment la thèse est construite, comment le sujet est abordé.

PROPOSITION DE MOTS CLES

L'étudiant en accord avec son directeur les choisit en fonction de leur pertinence ou de la terminologie en vigueur dans la discipline. Ils aideront les bibliothèques à indexer la thèse d'après les répertoires de mots clés en usage dans les catalogues collectifs.

Certaines bibliothèques aident l'auteur à les définir.

TITRE DE LA THESE EN ANGLAIS

Dactylographier obligatoirement ou coller le texte imprimé dans les zones prévues. Attention au nombre limité de caractères au-delà duquel il y a coupure automatique.

2.3 • Page 3 du formulaire

RESUME DE LA THESE EN ANGLAIS

Le résumé en anglais est recommandé. Il pourra permettre le signalement de la thèse dans des bases de données internationales.

L'AUTEUR DATE ET SIGNE.

4. •Après la soutenance : que devient la thèse ?

5. • La thèse est transmise à la bibliothèque universitaire ou bibliothèque de l'établissement de soutenance où elle pourra être communiquée sur place ou par le prêt entre bibliothèques.

- La thèse est signalée par l'intermédiaire du formulaire d'enregistrement de thèse soutenue.

ANNEXE

EXEMPLES DE PRESENTATION DE LA BIBLIOGRAPHIE

Ces exemples, rédigés par un groupe de bibliothèques de médecine, sont donnés à titre indicatif.

Ils ne constituent pas une norme.

La description de la bibliographie doit permettre au lecteur de retrouver le document

signalé. La présentation et la ponctuation peuvent varier selon les disciplines, mais l'ensemble doit être cohérent, précis, lisible. Chaque élément doit être nettement séparé de l'élément suivant (par un point ou un tiret ...). **La même présentation doit être suivie tout au long de la publication.**

Classement des références

On peut classer les références par ordre alphabétique des noms d'auteur, ou du titre lorsque la publication est anonyme ; on peut également les classer par ordre d'apparition dans le texte. Il est vivement conseillé de les numérotter, avec renvoi depuis le texte vers la bibliographie.

Rédaction des références

Voici quelques exemples types ; pour les cas complexes, se référer à la norme Z 44-005, Références bibliographiques. contenu, forme et structure.

I) Articles de périodiques

Ordre des éléments de la citation :

NOM1 , Prénom2

Titre de l'article

Titre de la revue3, Année, tome, n) du fasc.(facultatif mais recommandé), pages 4.

I Lorsqu'il y a plus de 3 noms, on peut se contenter d'indiquer les 3 premiers.

Lorsqu'un ou plusieurs noms sont omis, on ajoute après le dernier et al. (et al ii) (Norme Z 44

005).

2 Le prénom en entier ou l'initiale du prénom, si cela n'entraîne pas de confusion quant à l'identité de la personne.

3 On évitera les titres abrégés ; sinon, on se conformera aux abréviations normalisées.

Voir le cédérom MYRIADE, ou MEDLINE et autres bibliographies spécialisées.

4 Première et dernière pages précédées ou non de p. ; p 12 : seulement la page 12 ;

pp 112-115 : des pages 112 à 115; 312 p: document de 312 pages.

Exemples :

PERDUE ML, SUAREZ DL and SWAYNE DE

Avian influenza in the 1990's

Poultry and Avian Biology Reviews 1999, 11, 1-20

NDIAYE Mamadou, DIATTA William, SY Awa Ndiaye et al.

Antidiabetic properties of aqueous barks extract of *Parinari excelsa* in alloxan-induced diabetic rats.

Fitoterapia, 2008, 79, 4, 267-270

NGOM el HM, NDIONE JA, BA Yet al.

Spatio-temporal analysis of host preferences and feeding patterns of malaria vectors in the sylvo-pastoral area of Senegal: impact of landscape classes.

Parasit Vectors, 2013, 6, 1, 332- 33X

II) Ouvrages, chapitre d'un ouvrage collectif

Ordre des éléments de la citation :

NOM, Prénom

Titre de l'ouvrage.- (Nième Edition).

Ville d'édition : éditeur, année d'édition.- Nombre de vol., nombre de pages.- (Nom de la collection ; n° de la collection)

Exemples :

•**Ouvrage ayant un ou plusieurs auteurs**

JUNGERS Paul, DAUDON Michel, LE DUC Alain

Lithiase urinaire

Paris : Flammarion, 1989.- 590p.

LEFEBVRE E., POURCELOT L.

Echographie musculo-tendineuse. - 2e ed.

Paris : Masson, 1991.- 133p.- (Collection d'imagerie radiologique)

•**Ouvrage collectif**

Du petit éolien à l'éolien off shore par Marc Rapin et Jean-Marc Noël

Paris : Dunod, 2014 - 2ème édition - 352 p.

•**Création d'un chapitre**

WADE S., BLEIBERG-DANIEL F., LE MOULLAC B., GOUACHE P., BIOU D., GAUTHIER F., LEMONNIER D.

Influence du sexe, de l'âge, du jeune et du niveau des ingesta-protéiques et/ou énergétiques sur le taux plasmatique de préalbumine (TBPA) chez le rat.

In:«Les malnutritions dans les Pays du Tiers-Monde»,Ed.D.LEMONNIER,Y.INGENBLEEK,

Paris : INSERM, 1986- pp 221-227

•**Collectivités auteurs**

ORDRE NATIONAL DES MEDECINS

Guide d'exercice professionnel à l'usage des médecins.- 15e ed.

Paris: Masson, 1988.-2 vol., 1515p.

III) Congrès

Ordre des éléments de la citation :

INTITULE DU CONGRES (n° de la session ; Année de la session ; Lieu du congrès)

Titre du congrès.

Ville d'édition : Editeur, Année d'édition.- pages.

Exemples :

•**Réunion d'une association**

ASSOCIATION MONDIALE DE PSYCHIATRIE ET DE PSYCHOLOGIE LEGALE.

Congrès international (I : 1988 : Paris)

•**Congrès avec un nom particulier**

CONGRES FRANCOPHON DE NEUROGERIATRIE ET DE GERONTO-PSYCHIATRIE

(9 : 1990 : Paris)

Actualités en neurogériatrie .../actes réunis par J. BILLE.

Marseille : Sola!, 1991.- 235p.

•**Congrès, séminaires ... sans nom particulier**

L'Alimentation des femmes enceintes : colloque international, Paris, Maison de la chimie,

28 février 1986/ ed. Jean REY, Emile PAPIERNIK

Paris: CIDL, 1986.- 181p.

•**Réunion d'une association**

SOCIETE FRANCAISE D'HEMATOLOGIE. Congrès (II : 1991 : Lyon)

Nouv. Rev. Fr. Hématol, 1991, 13,2, 55-222.

•**Congrès avec un nom particulier**

JOURNEE DE PATHOLOGIE INFECTIEUSE PEDIATRIQUE (8 : 1991 : Paris)

Les diarrhées infectieuses de l'enfant

•**Congrès, séminaires ... sans nom particulier**

Antibiothérapie orale des infections respiratoires acquises en ville ; place du céfuroxime axetil : symposium (1991 : Paris)

Med. Mal Infect., 1991, 21, hors-série, 6-108

IV) Thèses

Ordre des éléments de la citation :

NOM, Prénom

Titre de la thèse. - Nombre de pages

Th. ou Th.D (s'il s'agit d'une thèse d'exercice) : Discipline : Ville : Année : N° : pages)

Exemple :

DIOP Assane

Le paludisme au Sénégal. Va-t-on vers l'éradication ?

Th. Med: Dakar, N°21, 2014, 78 p.

KONE Philippe Soumahoro

Modélisation épidémiologique de la circulation du virus influenza aviaire A/H5N1 en Afrique subsaharienne

Th. Univ : Dakar, N°20, 2014, 152p.

Pour les brevets, voir Norme Z 44 005, § 7.12. Pour les documents électroniques, indiquer l'URL.

Remarques :

Il n'est pas obligatoire d'aller à la ligne entre les éléments de la citation.

Les publications d'un laboratoire doivent être accompagnées de l'adresse du laboratoire.

Les photocopies de cours et les articles en cours de soumission ne doivent pas apparaître dans la bibliographie, mais en note de bas de page.

Modèle « Résumé de la thèse »

UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR
ECOLE DOCTORALE SCIENCES DE LA VIE,
DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
FACULTE (OU ECOLE) :.....
THESE DE DOCTORAT

Spécialité :

Résumé

Nom et prénoms du Candidat :

Titre de la thèse :

Date et lieu de soutenance :

Jury : Président :

Membres :

Résumé :

Mots clés :

Formulaire de demande d'autorisation de soutenance

UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

ECOLE DOCTORALE SCIENCES DE LA VIE, DE LA SANTÉ ET DE
L'ENVIRONNEMENT

Faculté (ou ECOLE) :

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE SOUTENANCE D'UNE THESE DE DOCTORAT

NOM et Prénoms du Candidat :

Date et lieu de naissance :

Date de première inscription :

Directeur(s) de thèse:

Date et lieu de soutenance:

Sujet :

Composition du jury :

Jury	Nom et prénoms	Grade	Etablissement
Président			
Rapporteurs			
Examineurs			

VISAS				
Directeur(s) de thèse	Responsable de la formation doctorale	Curateur de l'Ecole doctorale	Directeur de l'Ecole doctorale	Le Chef d'établissement

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE SOUTENANCE D'UNE THESE

1. Le formulaire de demande d'autorisation de soutenance dûment rempli et visé par le(s) Directeur(s) de thèse, le responsable de la formation doctorale, le Directeur de l'Ecole doctorale, le Curateur aux thèses de l'Ecole doctorale, et le Chef d'établissement.

2. L'attestation de validation des unités d'enseignements et activités de recherche délivrée par l'établissement d'inscription du candidat et visée par le Directeur de l'Ecole doctorale ;

3. L'attestation provisoire de dépôt des exemplaires de la thèse délivrée par la Bibliothèque centrale;

4. Les rapports des trois rapporteurs

5. Rapport du Curateur aux thèses de l'Ecole doctorale

6. 25 exemplaires du résumé de la thèse

7. La photocopie légalisée de la carte d'étudiant ou de l'attestation d'inscription

8. Le(s) tiré(s)-à-part de(s) publication(s) issue(s) des travaux de la thèse

Notes

Le Comité d’Ethique de la Recherche de l’UCAD

Dans ces missions, l’Université doit privilégier les recherches et expertises qui contribuent au développement et à la protection des biens publics, au bien-être, à la sécurité des citoyens et veiller à la préservation des ressources communes. En même temps, elle doit participer à l’information et au débat citoyen.

Les enseignants chercheurs de l’UCAD mènent de nombreuses recherches seuls ou en partenariat avec d’autres chercheurs nationaux ou étrangers appartenant à des organismes de recherche, d’enseignement supérieur ou des entreprises.

La mise en place des écoles doctorales, pour structurer et coordonner ces activités de recherche, participe au plan stratégique de l’UCAD visant à une meilleure définition de sa politique scientifique.

Ainsi, il était devenu indispensable pour notre université d’avoir un Comité d’Ethique de la Recherche (CER) pour donner un avis éthique sur les programmes de recherche exécutés sous forme de projets, de thèses d’exercice, de mémoires de Masters ou de thèses PhD.

Ce comité fonctionne en conformité avec :

- Les textes de base internationaux rela-

tifs aux principes éthiques dans la recherche

- Les textes de base internationaux relatifs aux principes éthiques dans la recherche impliquant des sujets humains;

- Les sources législatives et réglementaires en vigueur au Sénégal notamment la loi portant Code d’éthique pour la Recherche en santé, le Décret portant création, organisation et fonctionnement du Comité National d’Éthique pour la Recherche en Santé (CNERs).

Ainsi, il est demandé à chaque doctorant de faire parvenir par l’intermédiaire du Directeur de son Ecole doctorale, son projet de thèse sous format électronique, au secrétariat du Comité Ethique de la Recherche sis à la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d’Odontologie.

Les projets nécessitant un avis éthique vont suivre la procédure mise en place pour la soumission de protocoles de recherche pour un doctorat (PhD).

Tous les documents nécessaires peuvent être téléchargés sur le lien suivant:

http://www.ucad.sn/index.php?option=com_content&view=article&id=663&Itemid=340

Livret du Doctorant

Ecole Doctorale ED-SEV

